

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXXVI^e ANNEE. - N° 23

MARDI 21 MARS 2017



BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 21 MARS 2017

	Pages
COMMISSION DU VIEUX PARIS	
Extrait du compte-rendu de la séance plénière du 22 février 2017	1028
CONSEIL DE PARIS	
Liste des questions de la séance du Conseil de Paris des lundi 27, mardi 28 et mercredi 29 mars 2017	1028
VILLE DE PARIS	
STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS	
Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction du Patrimoine et de l'Architecture) (Arrêté du 14 mars 2017)	1029
CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS	
Reprise des concessions funéraires à l'état d'abandon dans les divisions 6, 7 et 8 du cimetière de Passy (Arrêté du 16 mars 2017)	1033
Annexe : liste des concessions funéraires à l'état d'abandon concernées	1034
REDEVANCES - TAXES - TARIFS	
Fixation , au titre de l'année 2017, du tarif de facturation d'une page du « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » bihebdomadaire (Arrêté du 9 mars 2017)	1034
RESSOURCES HUMAINES	
Désignation des représentants du personnel siégeant au sein de la première section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes (Arrêté du 14 mars 2017) ...	1034

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Scolaires (Arrêté du 14 mars 2017)

1035

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Familles et de la Petite Enfance (Arrêté du 14 mars 2017)

1036

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Modification du nombre de postes offerts à l'examen professionnel d'accès au grade d'animateur(trice) principal(e) de première classe, au titre de l'année 2017 (Arrêté du 14 mars 2017)

1036

Modification du nombre de postes offerts à l'examen professionnel d'accès au grade d'animateur(trice) principal(e) de deuxième classe, au titre l'année 2017 (Arrêté du 14 mars 2017)

1037

Fixation de la composition du jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des technicien(ne)s supérieur(e)s d'administrations parisiennes – grade technicien(ne) supérieur(e) principal(e) – dans la spécialité génie urbain (Arrêté du 15 mars 2017)

1037

Ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences (F/H) de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris dans la discipline ondes et acoustique (Arrêté du 15 mars 2017)

1038

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2017 T 0430 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Charcot et rue du Chevaleret, à Paris 13^e (Arrêté du 7 mars 2017)

1038

Arrêté n° 2017 T 0514 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Versailles, à Paris 16^e (Arrêté du 9 mars 2017)

1039

Arrêté n° 2017 T 0537 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Guynemer, à Paris 6^e (Arrêté du 9 mars 2017)

1039

Arrêté n° 2017 T 0544 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale place du Louvre, rues de l'Amiral de Coligny, Perrault, à Paris 1 ^{er} (Arrêté du 10 mars 2017)	1040	Arrêté n° 2017 T 0579 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Poirier de Narçay, à Paris 14 ^e (Arrêté du 14 mars 2017)	1047
Arrêté n° 2017 T 0546 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Letort, Versigny, André Messenger, Emile Blémont et Sainte-Isaure, à Paris 18 ^e (Arrêté du 15 mars 2017)	1040	Arrêté n° 2017 T 0580 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bruller, à Paris 14 ^e (Arrêté du 14 mars 2017)	1048
Arrêté n° 2017 T 0549 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Elisa Lemonnier, à Paris 12 ^e (Arrêté du 9 mars 2017)	1040	Arrêté n° 2017 T 0581 réglementant, à titre provisoire, la circulation des rue des Moines, à Paris 17 ^e (Arrêté du 15 mars 2017)	1048
Arrêté n° 2017 T 0551 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Geoffroy Saint-Hilaire, à Paris 5 ^e (Arrêté du 10 mars 2017)	1041	Arrêté n° 2017 T 0582 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Furtado Heine, à Paris 14 ^e (Arrêté du 14 mars 2017)	1049
Arrêté n° 2017 T 0556 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale avenue Paul Vaillant Couturier, à Paris 14 ^e (Arrêté du 13 mars 2017)	1041	Arrêté n° 2017 T 0583 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Campagne Première, à Paris 14 ^e (Arrêté du 14 mars 2017)	1049
Arrêté n° 2017 T 0558 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Archives, à Paris 4 ^e (Arrêté du 10 mars 2017)	1042	Arrêté n° 2017 T 0585 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Dampierre, à Paris 19 ^e (Arrêté du 13 mars 2017)	1050
Arrêté n° 2017 T 0560 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Georges Pitard, à Paris 15 ^e (Arrêté du 10 mars 2017)	1042	Arrêté n° 2017 T 0586 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Simon Bolivar, à Paris 19 ^e (Arrêté du 13 mars 2017)	1050
Arrêté n° 2017 T 0561 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Aubriot, à Paris 4 ^e (Arrêté du 10 mars 2017)	1043	Arrêté n° 2017 T 0587 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Belliard, à Paris 18 ^e (Arrêté du 15 mars 2017)	1050
Arrêté n° 2017 T 0563 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Mélingue, à Paris 19 ^e (Arrêté du 13 mars 2017)	1043	Arrêté n° 2017 T 0590 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Myrha et rue Affre, à Paris 18 ^e (Arrêté du 15 mars 2017)	1051
Arrêté n° 2017 T 0564 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Archereau, à Paris 19 ^e (Arrêté du 13 mars 2017)	1043	Arrêté n° 2017 T 0594 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cauchy, Paris 15 ^e (Arrêté du 14 mars 2017)	1051
Arrêté n° 2017 T 0567 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Vistule, à Paris 13 ^e (Arrêté du 13 mars 2017)	1044	Arrêté n° 2017 T 0597 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de Crimée, quai de la Seine et rue Gresset, à Paris 19 ^e (Arrêté du 14 mars 2017)	1052
Arrêté n° 2017 T 0568 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13 ^e (Arrêté du 13 mars 2017)	1044	Arrêté n° 2017 T 0598 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Crimée, à Paris 19 ^e (Arrêté du 14 mars 2017)	1052
Arrêté n° 2017 T 0569 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Dunois, à Paris 13 ^e (Arrêté du 13 mars 2017)	1044	Arrêté n° 2017 T 0599 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rues Daguerre et Grancey, à Paris 14 ^e (Arrêté du 15 mars 2017)	1053
Arrêté n° 2017 T 0570 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Arago, à Paris 13 ^e (Arrêté du 13 mars 2017)	1045	Arrêté n° 2017 T 0601 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de l'Atlas, à Paris 19 ^e (Arrêté du 14 mars 2017)	1053
Arrêté n° 2017 T 0571 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Clisson, à Paris 13 ^e (Arrêté du 13 mars 2017)	1045	Arrêté n° 2017 T 0602 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Ernest Roch, à Paris 17 ^e . — Régularisation (Arrêté du 15 mars 2017)	1054
Arrêté n° 2017 T 0572 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte de Choisy, à Paris 13 ^e (Arrêté du 13 mars 2017)	1046	Arrêté n° 2017 T 0605 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Saint-Maur et Arthur Groussier, à Paris 10 ^e (Arrêté du 16 mars 2017)	1054
Arrêté n° 2017 T 0574 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans plusieurs voies du 5 ^e arrondissement (Arrêté du 14 mars 2017)	1046	Arrêté n° 2017 T 0619 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Damesme et rue du Docteur Lucas Championnière, à Paris 13 ^e (Arrêté du 15 mars 2017)	1054
Arrêté n° 2017 T 0577 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Louis Thuillier, à Paris 5 ^e (Arrêté du 14 mars 2017)	1047		
Arrêté n° 2017 T 0578 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Gazan, à Paris 14 ^e (Arrêté du 14 mars 2017)	1047		

DÉPARTEMENT DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Désignation des membres de la Conférence des Financiers du Département de Paris (Arrêté modificatif du 14 mars 2017)

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction du Patrimoine et de l'Architecture) (Arrêté du 14 mars 2017) 1055

RÉGIES

Direction des Affaires Culturelles. — Archives de Paris — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes (Régie de recettes n° 1063) (Arrêté du 22 février 2017) 1061

Direction des Affaires Culturelles. — Archives de Paris — Modification de l'arrêté du 21 décembre 2005 modifié désignant le régisseur et la mandataire suppléante (Régie de recettes n° 1063) (Arrêté du 22 février 2017) 1062

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} mars 2017, du tarif journalier applicable au service d'hébergement en habitat diffus THELEMYTHE, géré par l'organisme gestionnaire THELEMYTHE situé 6 bis, avenue du Maine, à Paris 15^e (Arrêté du 10 mars 2017) 1062

Fixation, à compter du 1^{er} février 2017, du tarif journalier applicable à la maison d'enfants à caractère social OURCQ, gérée par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé 38, rue de l'Ourcq, à Paris 19^e (Arrêté du 10 mars 2017) 1063

Fixation, à compter du 1^{er} mars 2017, des tarifs journalier et demi-journée applicables au centre d'activités de jour MENILMONTANT, géré par l'organisme gestionnaire CENTRE DES PANOYAUX situé 40, rue des Panoyaux, à Paris 20^e (Arrêté du 13 mars 2017) 1063

Fixation pour l'exercice 2017, de la dotation globale du service d'accueil de jour MOISE, géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION DE GROUPEMENTS EDUCATIFS situé 21/23, rue de l'Amiral Roussin, à Paris 15^e (Arrêté du 14 mars 2017) 1064

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2017, du tarif journalier applicable au centre d'activités de jour CARDINET, géré par l'organisme gestionnaire BERNARD ET PHILIPPE LAFAY situé 125, rue Cardinet, à Paris 17^e (Arrêté du 16 mars 2017) 1065

Modification de la capacité d'hébergement du foyer de vie et d'hébergement « Jean-Louis Calvino » et transfert sur le site Boucicaut au 83-85, rue des Cévennes, à Paris 15^e (Arrêté du 13 mars 2017) 1065

Modification de la capacité du foyer de vie « Jean-Louis Calvino », situé 45, rue de l'Assomption, à Paris 16^e (Arrêté du 13 mars 2017) 1066

Autorisations données à l'Association Groupe SOS Jeunesse, à la Fondation Apprentis d'Auteuil, à l'Association Jean Cotxet et à la Fondation OPEJ Baron Edmond de Rothschild pour la création de services d'accueil de jour éducatif, à Paris (Arrêté du 17 mars 2017) 1066

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours sur titres d'éducateurs de jeunes enfants des établissements départementaux ouverts, à partir du 13 mars 2017 1067

PRÉFECTURE DE POLICE

BRIGADE DE SAPEURS-POMPIERS DE PARIS

Arrêté n° 2017-00201 fixant la liste annuelle du personnel apte à exercer dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, au titre de l'année 2017 (Arrêté du 14 mars 2017) 1067

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 5, rue du Huit Mai 1945, à Paris 10^e 1070

DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Avis de conclusion d'un contrat de délégation de service public relatif à la gestion du marché couvert des Enfants Rouges, à Paris 3^e 1070

Avis de conclusion d'un contrat de délégation de service public relatif à la gestion du marché aux puces et du square aux artistes de la Porte de Vanves, à Paris 14^e ... 1070

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Délégation de signature du Directeur des sections des 1^{er} et 4^e arrondissements (Arrêté du 16 février 2017) 1070

Délégation de signature de la Directrice de la section des 15^e et 16^e arrondissements (Arrêté du 20 février 2017) ... 1071

POSTES À POURVOIR

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur hygiéniste et hydrologue (F/H) 1071

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H). — Ingénieurs des travaux 1071

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 1071

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1071

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1072

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste de chargé(e) de gestion RH 1072

COMMISSION DU VIEUX PARIS

Extrait du compte-rendu de la séance plénière du 22 février 2017

Vœu sur le 15-19, boulevard Poniatowski (12^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 22 février 2017 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet de démolition de deux maisons basses élevées en haut du talus de l'ancien chemin de fer de la Petite Ceinture et leur remplacement par un bâtiment de 10 étages.

La Commission ne s'oppose pas à ces démolitions mais demande que la hauteur du nouvel immeuble soit diminuée de façon à établir la construction en proportion du bâti environnant et souhaite que sa façade sur les voies, constituée principalement d'un grand pignon aveugle, intègre quelques ouvertures.

Elle juge par ailleurs que ce dossier est très représentatif de la multiplication actuelle des projets qui, par leur hauteur démesurée, dépassent de plusieurs étages les immeubles voisins et portent atteinte à l'harmonie du paysage environnant.

Vœu sur le 16, rue des Francs-Bourgeois, 2-4, rue Payenne et 23, rue de Sévigné (3^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 22 février 2017 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné à nouveau le projet visant à remplacer par des ouvrages d'un dessin contemporain les escaliers situés au bout de la galerie des enseignes et au débouché de la galerie de liaison conduisant à l'hôtel Le Peletier de Saint-Fargeau.

Au vu des raisons techniques avancées par la maîtrise d'ouvrage qui rendent nécessaire le remplacement des escaliers existants, la Commission accepte de lever le vœu pris en faisabilité le 14 septembre dernier mais demande que le dialogue se poursuive avec l'architecte de façon à faire évoluer les ouvrages vers plus de discrétion.

Vœu sur le 2, rue d'Armaillé et 31, rue des Acacias (17^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 22 février 2017 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet de démolition de la maison basse située à l'angle des deux rues qui serait remplacée par un bâtiment de 5 étages.

La Commission Insiste une nouvelle fois sur l'intérêt historique et paysager de ces petites maisons d'angle élevées d'un étage, qui sont une marque du paysage faubourien, et s'oppose pour ces raisons à la démolition demandée.

Vœu sur le 12, rue Philippe-de-Girard et 33-35, rue de l'Aqueduc (10^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 22 février 2017 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné à nouveau le projet de reconversion d'une ancienne caserne de pompiers inscrite au P.L.U.

La Commission se félicite d'avoir été entendue par le pétitionnaire qui a renoncé à son projet de surélévation des ailes basses qui aurait dénaturé les bâtiments dont les hauteurs ont été strictement hiérarchisées. Elle juge en revanche toujours préjudiciable la démolition systématique des allèges en meulière des rez-de-chaussée côté rue destinée à agrandir les baies et insiste à nouveau pour que le projet soit revu sur ce point.

Elle demande par ailleurs que soient conservés les linteaux de briques polychromes qui couronnent les ouvertures principales du pavillon d'axe.

Vœu sur le 11, avenue du Président-Wilson (16^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 22 février 2017 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet de mise aux normes d'accessibilité du musée d'art moderne de la Ville.

La Commission ne fait aucune observation mais profite de cet examen pour demander que soit étudiée la possibilité d'une protection du bâtiment au titre des monuments historiques.

Vœu sur le 84, rue Championnet et 39, rue Letort (18^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 22 février 2017 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné en faisabilité le projet de démolition d'une maison d'angle et des constructions basses qui la prolongent destinée à permettre la construction sur cette parcelle d'un immeuble à plein gabarit.

La Commission soucieuse que soient préservées ces constructions basses probablement édifiées au moment de l'ouverture de la rue Championnet qui marquent fortement le paysage du carrefour s'oppose au projet.

Suivi de vœu du 58, rue de la Victoire (9^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 22 février 2017 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné en suivi la restructuration de deux bâtiments à usage de Bureaux pour lesquels une isolation par l'extérieur avait été demandée.

Au vu du projet modifié déposé par le pétitionnaire qui abandonne le principe d'une isolation par l'extérieur comme le demandait la Commission, celle-ci lève le vœu pris dans la séance du 24 septembre 2016.

CONSEIL DE PARIS

Liste des questions de la séance du Conseil de Paris des lundi 27, mardi 28 et mercredi 29 mars 2017.

I — Question du groupe Communiste - Front de Gauche :

QE 2017-11 Question de Nicolas BONNET-OULALDJ et des élu(es) du groupe Communiste - Front de Gauche à Mme la Maire de Paris relative à la presse gratuite dans les bâtiments de l'Hôtel de Ville.

II — Questions du groupe Ecologiste de Paris :

QE 2017-12 Question de Jacques BOUTAULT et des élu(es) du groupe Ecologiste de Paris à Mme la Maire de Paris relative au financement des ateliers sociolinguistiques.

III — Questions du groupe les Républicains :

QE 2017-13 Question de Thierry HODENT et des élu(es) du groupe les Républicains à Mme la Maire de Paris relative au suivi du Plan Nager.

IV — Question d'une Conseillère de Paris :

QE 2017-14 Question de Mme Rachida DATI à Mme la Maire de Paris relative à la Fan Zone sur le Champ de Mars.

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction du Patrimoine et de l'Architecture).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié, portant réforme des structures des services de la Ville ;

Vu l'arrêté en date du 12 janvier 2016 portant organisation de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 16 octobre 2012 nommant Mme Marie-Hélène BORIE, Directrice Générale du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 12 janvier 2016, modifié par les arrêtés des 25 avril 2016, 16 juillet 2016 et du 10 novembre 2016 portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice Générale du Patrimoine et de l'Architecture ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Marie-Hélène BORIE, Directrice Générale du Patrimoine et de l'Architecture, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

La signature de la Maire de Paris est également déléguée à :

- M. Philippe CAUVIN, adjoint à la Directrice ;
- Mme Guislaine LOBRY, sous-directrice des ressources ;
- Mme Véronique LE GALL, cheffe du Service des équipements recevant du public ;
- M. Daniel VERRECCHIA, chef du Service des locaux de travail ;
- Mme Nathalie CHAZALETTE, cheffe du Service de l'architecture et de la maîtrise d'ouvrage ;
- Mme Sylvie ANGELONI, cheffe du Service de l'énergie,

à effet de signer :

a) tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de leur autorité ;

b) dans l'ordre de citation, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services, en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice.

Cette délégation s'étend aux actes qui ont pour objet de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

Une délégation spécifique est accordée dans l'ordre de citation, à Mme Marie-Hélène BORIE, à M. Philippe CAUVIN et à Mme Sylvie ANGELONI à effet de signer la vente de Certificats d'Economie d'Energie (C.E.E.) produits par les travaux d'efficacité énergétique réalisés par la Ville de Paris.

Une délégation spécifique est également accordée dans l'ordre de citation, à M. Daniel VERRECCHIA, à Mme Véronique LE GALL et à Mme Nathalie CHAZALETTE, à effet de signer

dans le cadre des opérations de travaux les documents suivants : obtention ou délivrance de permis de stationnement et obtention ou délivrance d'autorisations d'occupation du domaine public ou privé par convention de mise à disposition.

Art. 2. — La délégation de signature de la Maire de Paris est également donnée :

— pour le service des locaux de travail, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du service, à M. Michel TONIN, chargé de la Mission santé sécurité au travail, risques techniques ;

— pour le service des équipements recevant du public, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du Service, à M. Philippe BALA, adjoint ;

— pour le service de l'architecture et de la maîtrise d'ouvrage, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service, à Mme Monique LOPEZ BARRERA, Mme Dominique LAUJIN, Mme Virginie KATZWEDEL, Mme Véronique FRADON et M. Nicolas MOUY, chefs de secteur ;

— pour le service de l'énergie, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du Service, à Mme Anne-Gaëlle BAPTISTE, adjointe,

à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par ces services et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

Les délégations de signature accordées dans le présent arrêté ne s'appliquent pas aux arrêtés, actes et décisions énumérés ci-après :

1) actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2) arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

3) arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages, intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 3 000 € par personne indemnisée ;

4) mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;

5) ordres de mission pour les déplacements de la Directrice hors du territoire métropolitain ou à l'intérieur de celui-ci ;

6) sanctions disciplinaires supérieures à l'avertissement et au blâme.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée, en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice pour les affaires relevant de leur compétence, à :

— M. Michel AUGET, chargé du Projet de Direction ;

— M. Didier LOUBET, chargé de mission Bédier et chargé de mission risques.

Pour le service pilotage, information, méthodes :

— M. Jean-François MANGIN, chef du Service ;

— M. Alain FLUMIAN, adjoint au chef du Service ;

— Mme Sophie CERF, cheffe du Pôle communication ;

— M. Lucas VERGNOL, chef du Pôle ingénierie de maintenance ;

— Mme Martine BLOQUEL, cheffe du Pôle pilotage et contrôle de gestion ;

— Mme Christine VOISINE, cheffe du Pôle méthodes, études et travaux,

à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service ou relevant de leur autorité et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée, pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions

préparés par le service, notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

I) Pour la sous-direction des ressources :

1) *Pour le Bureau des ressources humaines :*

— Mme Géraldine LAINE, cheffe du Bureau des ressources humaines et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Rémi LECOMTE, adjoint. Les intéressés reçoivent également délégation de signature à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions de caractère individuel concernant les personnels administratifs, techniques et ouvriers, préparés par le service, ainsi que les ordres de service, marchés à procédure adaptée passés en application de l'article 28 du Code des marchés publics, attestations de service fait, actes liés à l'exécution des marchés, arrêtés de mémoires des fournisseurs.

2) *Pour le Bureau de la prévention des risques professionnels :*

— M. David LAVAL, chef du Bureau de la prévention des risques professionnels et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Faustine TINDILIERE, adjointe.

3) *Pour le Bureau des affaires juridiques :*

— M. Benoît GOULLET, chef du Bureau des affaires juridiques et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Vickie LAFON, adjointe.

Pour les actes suivants :

1) actes préparatoires à la passation des marchés et des contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales : avis d'appel publics à la concurrence, règlement de consultation, pièces du dossier de consultation des entreprises, courriers aux entreprises et autres actes préparatoires ;

2) publication des avis et des avis rectificatifs sur les marchés et des contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales aux journaux d'annonces légales ;

3) avis d'attribution de marchés publics et des contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales publiés aux journaux d'annonces légales ;

4) bordereaux d'envoi au Préfet conformément à l'article 43 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 ;

5) attestations de service fait sur factures de publications aux journaux d'annonces légales ;

6) enregistrement des plis reçus dans le cadre des marchés et des contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales ;

7) courriers aux entreprises de demandes de pièces prévues à l'article 46 du Code des marchés publics.

8) dires et contradictoires transmis aux experts dans le cadre des différentes procédures d'expertises judiciaires prévues par le Code de justice administrative ou le Code de procédure civile ;

9) toute réponse à une demande d'information émanant d'un particulier dans le cadre de la gestion d'un litige potentiel ou actuel ;

10) toute réponse à un cocontractant de l'administration dans le cadre de l'instruction des mémoires en réclamation ;

11) avis de notification des contrats de transaction, eux-mêmes signés par la Maire de Paris ;

12) déclarations de sinistres afférentes aux assurances dommages-ouvrages éventuellement contractés par la Ville de Paris, concurrentement avec les chefs de Sections locales d'architecture ;

13) certificats administratifs destinés à justifier, auprès de la Recette Générale des Finances, la mise en paiement d'une somme résultant de l'établissement d'un contrat de transaction au profit d'un tiers ;

14) comptes-rendus relatifs aux négociations préliminaires avec les constructeurs publics, réalisées dans le but d'aboutir à la signature d'un contrat de transaction, dans les conditions prévues par les articles 2044 et suivants du Code civil.

4) *Pour le Bureau de la prévision et de l'exécution budgétaire :*

— M. François LEVIN, chef du Bureau de la prévision et de l'exécution budgétaire et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Olivier LACROIX, adjoint.

Pour les actes suivants :

1) affectation de crédits en régularisation comptable ;

2) engagements financiers et délégations de crédits ;

3) gestion et délégation des crédits d'urgence et d'études ;

4) visa financier des pièces de marchés ;

5) attestations de service fait sur factures de publications aux journaux d'annonces légales ;

6) déclarations de T.V.A. relatives à la vente d'électricité issue du voltaïque.

5) *Pour le Bureau des achats et de l'approvisionnement :*

— Mme Marie-Noëlle GARNIER, cheffe du Bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Josiane BRAUN et Cyril LEROY, adjoints.

6) *Pour le Bureau de coordination des systèmes d'information :*

— Mme Marie BOUARD, cheffe du Bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Damien BRETON, adjoint, à l'effet de signer tous arrêtés, actes ou décisions préparés par la Mission ou relevant de leur autorité et, notamment, ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

II) Pour le service de l'énergie :

1) *Pour la section de la performance énergétique :*

— Mme Magali DOMERGUE, cheffe de la section, notamment à l'effet de souscrire des abonnements à l'eau, à la vapeur, à l'eau chaude et à l'eau glacée auprès des concessionnaires des réseaux publics et des contrats de fourniture d'électricité et de gaz auprès des fournisseurs d'énergie.

2) *Pour la Section Technique de l'Energie et du Génie Climatique (STEGC) :*

— M. Philippe CHOUARD, chef de la Section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Samuel COLIN-CANIVEZ, adjoint, notamment à l'effet de souscrire des abonnements à l'eau, à la vapeur, à l'eau chaude et à l'eau glacée auprès des concessionnaires des réseaux publics et des contrats de fourniture d'électricité et de gaz auprès des fournisseurs d'énergie.

III) Pour le service de l'architecture et de la maîtrise d'ouvrage :

1) *Pour le secteur méthodes et ressources :*

— Mme Monique LOPEZ BARRERA, adjointe au chef du secteur.

2) *Pour les secteurs thématiques :*

— Mme Dominique LAUJIN, cheffe du secteur scolaire ;

— Mme Véronique FRADON, cheffe du secteur petite enfance, environnement, social ;

— M. Nicolas MOUY, chef du secteur jeunesse et sports ;

— Mme Virginie KATZWEDEL, cheffe du secteur culture.

Les intéressés bénéficient, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'un autre secteur, d'une délégation de signature pour le secteur concerné.

IV) Pour le service des locaux de travail :

1) *Pour la section événementiel et travaux :*

— M. Mathias ROY, chef de la section, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Christophe MANUEL, adjoint.

2) *Pour la section d'architecture des bâtiments administratifs :*

— M. Sidi SOILMI, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sylvaine BENJAMIN, adjointe.

3) *Pour la section d'architecture des locaux du personnel et d'activité :*

— M. Hocine AZEM, adjoint chef de la section.

V) Pour le service des équipements recevant du public :

Pour la section locale d'architecture des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements :

— Mme Caroline GARIN, cheffe de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marion ROBERT, adjointe.

Pour la section locale d'architecture du 5^e et du 13^e arrondissements :

— Mme Lorna FARRE, cheffe de la section, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Amélie FARCETTE, adjointe.

Pour la section locale d'architecture du 6^e et du 14^e arrondissements et enseignement supérieur :

— M. Jean-Luc MORIN-DEPOORTERE, chef de la section, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Pascal DUBOIS, adjoint.

Pour la section locale d'architecture du 7^e et du 15^e arrondissements :

— M. Alain LEMOINNE, chef de la section, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe BERTRAND, adjoint.

Pour la section locale d'architecture des 8^e, 9^e et 10^e arrondissements :

— Mme Annelie DUCHATEL, cheffe de la section par intérim et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Guy LE COQ, adjoint.

Pour la section locale d'architecture du 11^e et du 12^e arrondissements :

— M. Thibaut DELVALLEE, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Eliane VAN AERDE, adjointe.

Pour la section locale d'architecture du 16^e et du 17^e arrondissements :

— Mme Alexandra VERNEUIL, cheffe de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe LE BRAS, adjoint pour le 17^e arrondissement, Mme Hélène BERTHE, cheffe du Pôle exploitation, et M. Frédéric TORNOR, chef du Pôle études et travaux.

Pour la section locale d'architecture du 18^e arrondissement :

— M. Gaël PIERROT, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Noredine BOULHAZAIZ, adjoint.

Pour la section locale d'architecture du 19^e arrondissement :

— M. Laurent CORBIN, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Calixte WAQUET, adjoint.

Pour la section locale d'architecture du 20^e arrondissement :

— M. Stéphan LAJOURS, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Florence PERSON-BAUDIN, adjointe.

Art. 5. — Les délégations de signatures accordées au titre du présent article concernent les arrêtés, actes et décisions énumérés ci-dessous :

1) actes préparatoires à la passation des marchés et des contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales : avis d'appel public à la concurrence, règlement de consultation, pièces du dossier de consultation des entreprises, courriers aux entreprises et autres actes préparatoires ;

2) marchés publics, de toute forme et nature, et contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales : acceptation des offres, et actes d'engagement, notification des marchés, certification des exemplaires consignés aux fins de nantissement, lettres aux candidats retenus et aux candidats écartés ;

3) avis d'attribution de marchés publics et de contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales publiés aux journaux d'annonces légales et bordereaux d'envoi au Préfet conformément à l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales ;

4) actes et décisions nécessaires à la passation et à la souscription des baux et des concessions de travaux publics, ainsi qu'à leurs avenants éventuels ;

5) ordres de services et bons de commande ;

6) actes liés à l'exécution des marchés et des contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales : avenants quel qu'en soit l'objet, décisions de poursuivre, agrément de sous-traitants et acceptation de leurs conditions de paiement, actes d'interruption ou de prolongation de délais, décision de réception ;

7) toute mise en demeure formelle notamment avant application des pénalités, voire résiliation ;

8) résiliation ;

9) reconduction expresse ;

10) acceptation d'une phase de prestation, au sens du cahier des clauses administratives générales relatives aux marchés de prestations intellectuelles, notification de la phase suivante ;

11) notification d'une tranche conditionnelle ;

12) établissement et notification des états d'acompte, acceptation du décompte final et notification du décompte général ;

13) arrêtés de comptabilité en recette et en dépense (certificats pour paiement) ;

14) agrément et mainlevée des cautions substituées aux retenues de garantie ;

15) états des frais de déplacement et d'indemnités et de liquidation des heures supplémentaires ;

16) votes aux assemblées générales de copropriétés ou d'Associations syndicales de propriétaires dans le cadre de la représentation de la Ville de Paris et les actes y afférant ;

17) décisions de déclaration sans suite pour motif d'intérêt général ;

18) publication des avis et des avis rectificatifs sur les marchés et les contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales publiés aux journaux d'annonces légales ;

19) envoi et signature des bordereaux d'envoi au Préfet conformément à l'article 43 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 ;

20) attestations de service fait.

Art. 6. — Délégation de signature est également donnée à :

Pour la section technique de l'énergie et du génie climatique :

- Mme Morgane PONCHEL, cheffe de la Mission de coordination de l'exploitation ;
 - M. Denis BUTTEY, responsable de la subdivision de contrôle du privé ;
 - Mme Anne-Sophie CHERMETTE, responsable de la subdivision d'exploitation Nord ;
 - M. Marc ETOURMY, responsable de la subdivision d'exploitation Sud,
- à l'effet de signer tous actes liés à l'activité de ces subdivisions et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

Pour la section événementiel et travaux :

- M. Etienne PINCHON, responsable de la Division travaux ;
 - M. Frédéric BORDE, responsable de la Division événements,
- à l'effet de signer tous actes liés à l'activité de cette Section et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

Art. 7. — Délégation de signature est également donnée, dans le cadre de leurs attributions, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

1) Service de l'architecture et de la maîtrise d'ouvrage :

Pour le secteur méthodes et ressources :

- M. Luc MAROIS, chef de la cellule administrative ;
- Mme Marie REBOULLEAU, conductrice d'opérations ;
- M. François SAGNIEZ, responsable de la cellule préparation à la livraison et suivi d'exploitation.

Pour le secteur scolaire :

- M. Michaël TAGLIANTE-SARACINO, conducteur d'études ;
- Mme Françoise NIVÔSE-BOYER, conductrice d'études ;
- Mme Béatriz DE LA FUENTE, conductrice d'opérations ;
- Mme Nathalie COLANGE, conductrice d'opérations ;
- Mme Marie-Hélène HIDALGO, conductrice d'opérations ;
- Mme Lucie BRODARD, conductrice d'opérations.

Pour le secteur petite enfance, environnement, social :

- Mme Nadège RICCALDI, conductrice d'études ;
- M. Adrien BACHELET, conducteur d'opérations ;
- M. Gilles MERLIN, conducteur d'opérations ;
- Mme Louise CONTAT, conductrice d'opérations ;
- Mme Sandra HERNANDO, conductrice d'opérations.

Pour le secteur jeunesse et sports :

- Mme Julie FENEZ, conductrice d'études ;
- Mme Marie-Pierre VIAUD, conductrice d'études ;
- Mme Frédérique KELLER, conductrice d'études ;
- Mme Roselyne CAMBON, conductrice d'opérations ;
- Mme Sylvie LABARTHE, conductrice d'opérations ;
- Mme Elodie DE VACHON, conductrice d'opérations ;
- Mme Danièle SCHINACHER, conductrice d'opérations.

Pour le secteur culture :

- Mme Jamila MILKI, conductrice d'études ;
- Mme Blanche RIVIERE d'AGOSTINO, conductrice d'études ;
- Mme Elsa GAUTER, conductrice d'études ;
- M. Foulamoro DOUMBOUYA, conducteur d'opérations ;
- Mme Caroline LETURCQ, conductrice d'opérations ;
- M. Daniel MONELLO, conducteur d'opérations ;
- M. Claude VIGROUX, conducteur d'opérations ;
- M. Guillaume DELESTRE, conducteur d'opérations.

2) Service de l'énergie :

Pour la section de la performance énergétique :

- M. Joseph TANG, chef de la Mission CPE ;
- M. Jean-Nicolas MICHEL, chargé de la Mission CPE piscines ;
- Mme Marie-Emilie LE GRAND, cheffe de la subdivision, qui reçoit en outre délégation de signature, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme DOMERGUE, de M. CHOUARD et de M. COLIN-CANIVET, à l'effet de souscrire des abonnements à l'eau, à la vapeur, à l'eau chaude et à l'eau glacée auprès des concessionnaires des réseaux publics et des contrats de fourniture d'électricité et de gaz auprès des fournisseurs d'énergie ;
- Mme Isabelle DEBRICON, cheffe de subdivision.

Pour la section technique de l'énergie et du génie climatique :

- Mme Lucie TRUQUIN, cheffe de secteur ;
- Mme Clémence MOUILLE-RICHARD, cheffe de secteur ;
- M. Thomas PERINEAU, chef de la Mission de coordination de la maîtrise d'ouvrage en génie climatique ;
- Mme Julie ROBILLIARD, cheffe de secteur ;
- M. Romain POISSON, chef de la Mission supervision.

3) Service des locaux de travail :

Pour la Section d'Architecture des Bâtiments Administratifs (SABA) :

- M. François RIVRIN-RICQUE, chef de subdivision ;
- Mme Elisa HEURTEBIZE, cheffe de subdivision ;
- Mme Perrine CHIP, cheffe de subdivision.

Pour la Section d'Architecture des Locaux du Personnel et d'Activité (SALPA) :

- M. Romain BASTHISTE, chef du pôle exploitation technique ;
- M. Benjamin GLUCKSTEIN, responsable de la subdivision des travaux entreprises secteur nord.

6) Service des équipements recevant du public :

- M. Philippe FOURE, référent ;
- M. Michel DUVEAU, référent ;
- Mme Corinne GUEROULT, référente ;
- M. Henri KASZUBA, référent ;
- M. Michel LANDWERLIN, référent.

Pour la section locale d'architecture des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements :

- M. Jérémy TOUATI, chef de subdivision ;
- M. Gabriel SAINT-LEGER, chef de subdivision ;
- M. Pierre-Laurent PESTEL, chef de subdivision.

Pour la section locale d'architecture du 5^e et du 13^e arrondissements :

- M. Robert BUJAN, chef de subdivision ;
- Mme Sarah ABBASSI, cheffe de subdivision ;
- Mme Kajin'Hendry RAVOSON, cheffe de subdivision ;
- Mme Kelly GIRARD, cheffe de subdivision.

Pour la section locale d'architecture du 6^e et du 14^e arrondissements et enseignement supérieur :

- M. Philippe VAUDE, chef de subdivision ;
- M. Xiyong WONG, chef de subdivision ;
- M. Zaher KHERBACHE, chef de subdivision.

Pour la section locale d'architecture du 7^e et du 15^e arrondissements :

- M. Vincent PONSEEL, chef de subdivision ;
- M. Ba-Vinh CARBONNEL, chef de subdivision.

Pour la section locale d'architecture des 8^e, 9^e et 10^e arrondissements :

- M. Benoît DEFRANCE, chef de subdivision ;
- M. Pascal CORVEZ, chef de subdivision ;
- Mme Nathalie JARRY, cheffe de subdivision ;
- M. Alban COZIGOU, chef de subdivision.

Pour la section locale d'architecture du 11^e et du 12^e arrondissement :

- M. Pierre Yves LEFEVRE, chef de subdivision ;
- M. Francis VIAL, chef de subdivision ;
- Mme Louise SAMZUN, cheffe de subdivision ;
- Mme Maryline MULLER, cheffe de subdivision ;
- M. Christian SANCHEZ, chef de subdivision.

Pour la section locale d'architecture du 16^e et 17^e arrondissement :

- M. Philippe PERRET, chef de subdivision ;
- Mme Lise ROBIC, cheffe de subdivision ;
- M. Cédric MORBU, chef de subdivision.

Pour la section locale d'architecture du 18^e arrondissement :

- M. Lowel LACOU, chef de subdivision ;
- Mme Annaël AMAR, cheffe de subdivision ;
- Mme Alice HAINNEVILLE, cheffe de subdivision.

Pour la section locale d'architecture du 19^e arrondissement :

- M. Régis PETITJEAN, chef de subdivision ;
- M. Jean-François BROUILLAC, chef de subdivision ;
- M. Pierre MORANDINI, chef de subdivision ;
- M. Patrick COHEN, chef de subdivision.

Pour la section locale d'architecture du 20^e arrondissement :

- M. Patrice MARING, chef de subdivision ;
- M. Matthieu MUNCK, chef de subdivision ;
- M. Pierre CHOUARD, chef de subdivision ;
- M. Xavier HAAS, chef de subdivision,

à l'effet de signer :

- ordres de service dans le cadre des marchés publics ;
- attestations de service fait ;
- actes de sous-traitance.

Art. 8. — Délégation de signature est également donnée aux membres de la « Commission interne des marchés », à l'effet de dresser et de signer les procès-verbaux établis dans le cadre des compétences dévolues à la Commission :

- Mme Marie-Hélène BORIE, Directrice Générale du Patrimoine et de l'Architecture, en qualité de Présidente ;
- M. Philippe CAUVIN, adjoint à la Directrice, suppléant de la Présidente ;
- Mme Guislaine LOBRY, sous-directrice des ressources, suppléante de la Présidente ;
- M. Benoît GOULLET, chef du Bureau des affaires juridiques, suppléant de la Présidente ;
- Mme Vickie LAFON, adjointe au chef du Bureau des affaires juridiques, M. Sylvain BATUT, Mme Cécile BERTHELOT et Mme Maryline GANDY, référentes ;
- M. François LEVIN, chef du Bureau de la prévision et de l'exécution budgétaire, M. Olivier LACROIX, adjoint au chef de

bureau, Mme Géraldine CHIES, cheffe de la cellule financements, et Mme Emilie PIERRE, membre de la cellule financements ;

- M. Jean-François MANGIN, chef du service pilotage, information, méthodes, en qualité de membre de la Commission, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Martine BLOQUEL, cheffe du Pôle pilotage et contrôle de gestion, et M. Iskender HOUSSEIN OMAR, contrôleur de gestion ;

- Mme Marie-Noëlle GARNIER, cheffe du Bureau des achats et de l'approvisionnement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Josiane BRAUN et M. Cyril LEROY, adjoints à la cheffe de bureau.

Art. 9. — Délégation de signature est également donnée à Mme Marie-Hélène BORIE, Directrice Générale du Patrimoine et de l'Architecture, à Mme Guislaine LOBRY, sous-directrice des ressources, à l'effet de signer les arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédits de personnel.

Art. 10. — Délégation de signature est également donnée à Mme Sylvie ANGELONI, cheffe du Service de l'énergie, à Mme Anne-Gaëlle BAPTISTE, adjointe à la cheffe du Service de l'énergie, à M. Philippe CHOUARD, chef de la section technique de l'énergie et du génie climatique, à M. Samuel COLIN-CANIVEZ, adjoint au chef de la section technique de l'énergie et du génie climatique, à M. Joseph TANG, chef de la Mission CPE écoles, à l'effet de signer tous actes nécessaires à la passation et à l'exécution des contrats de partenariat dans le cadre du Projet CPE.

Une délégation spécifique est accordée, pour le service technique des bâtiments de proximité, aux bénéficiaires d'une délégation nommés à l'article 3, paragraphe V du présent arrêté, à effet de signer les procès-verbaux d'acceptation, de non acceptation et de levée des réserves des ouvrages réalisés dans le cadre des contrats de partenariat du projet CPE et qui relèvent de leur champ d'intervention.

Art. 11. — Les dispositions de l'arrêté du 12 janvier 2016, modifié par les arrêtés du 25 avril 2016, du 16 juillet 2016 et du 10 novembre 2016, portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice Générale du Patrimoine et de l'Architecture ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 12. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 13. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 14 mars 2017

Anne HIDALGO

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Reprise des concessions funéraires à l'état d'abandon dans les divisions 6, 7 et 8 du cimetière de Passy.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2223-4, L. 2223-17, L. 2223-18 et R. 2223-12 à R. 2223-23 ;

Vu la délibération en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné pouvoir au Maire de Paris en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris et notamment les dispositions des articles 45 et 47 ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2016, portant délégation de la signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu les procès-verbaux dressés conformément aux dispositions du code précité, ainsi que les différentes pièces annexées relatives à l'affichage, constatant que les concessions dont suit l'énumération, ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation qui y a été effectuée date d'au moins dix ans, et qu'elles sont en état d'abandon ;

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouvent les concessions est de nature à nuire au bon ordre et à la décence des lieux ;

Arrête :

Article premier. — Les concessions ci-après indiquées sises dans les divisions 6, 7 et 8 du cimetière de Passy, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, sont reprises par la Ville de Paris.

Art. 2. — L'administration disposera librement des matériaux des monuments et des emblèmes funéraires existant sur lesdites concessions, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droits dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté.

Art. 3. — Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans les terrains repris et à leur ré-inhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet au cimetière de Passy.

Art. 4. — Après accomplissement de ces différentes opérations, ces concessions reprises pourront être attribuées à des concessionnaires par la Maire de Paris.

Art. 5. — Les concessions reprises par la Ville de Paris pourront, lorsqu'elles accueillent une personnalité de renommée historique et/ou si elles présentent un intérêt architectural ou culturel ou paysager, être restaurées pour entrer dans le patrimoine culturel funéraire de la Ville de Paris.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché à la porte principale du cimetière.

Fait à Paris, le 25 janvier 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Concessions

Florence JOUSSE

**Annexe : liste des concessions funéraires
à l'état d'abandon concernées**

Conformément aux dispositions des articles L. 2223.17, L. 2223.18 et R. 2223-12 à R. 2223-23 du Code général des collectivités territoriales, l'état d'abandon des concessions funéraires dont la liste suit a été constaté par procès-verbal établis contradictoirement aux dates indiquées ci-dessous.

1^{er} constat : 15 octobre 2009

2nd constat : 14 décembre 2016

Arrêté du : 25 janvier 2017

N° d'ordre	Nom du concessionnaire	Numéro de la concession
<i>6^e Division</i>		
1	BOURELY	2065 PP 1880
2	BOULIN	799 PP 1882
3	VERPLOEGH	75 PP 1883
4	COHADE	1435 PP 1882

5	GAUTIER	229 PP 1891
6	NOUHALLIAT	220 PP 1891
<i>7^e Division</i>		
7	PERRIN	1710 PP 1880
8	FERRY	2241 PA 1881
<i>8^e Division</i>		
9	MENIER	27 PA 1891
10	DE LAPEROUSE	148 PP 1884
11	BLANC	651 PP 1883
12	TRILLES	681 PP 1883
13	DE RENOARD DE SAINTE-CROIX	834 PP 1886

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Fixation, au titre de l'année 2017, du tarif de facturation d'une page du « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » bihebdomadaire.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2008 CAB-MA 29 des 15 et 16 décembre 2008 autorisant la création et la fixation d'un dispositif de tarification par page du « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » bihebdomadaire ;

Sur la proposition du Directeur du Cabinet de la Maire ;

Arrête :

Article premier. — Le prix d'une page facturée aux administrations et organismes autres que les Directions de la Ville de Paris qui publient leurs actes dans le « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » bihebdomadaire est fixé à 113,81 € pour l'année 2017.

Dans le cas d'arrêtés conjoints, le montant calculé sera réparti au prorata du nombre de signataires.

Art. 2. — Les recettes correspondantes seront inscrites à la rubrique 020, nature 7088 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Directeur des Finances et des Achats ;
— M. le Directeur des Affaires Juridiques — Service des Publications administratives.

Fait à Paris, le 9 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur du Cabinet de la Maire,
Directeur de la Publication*

Raphaël CHAMBON

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentants du personnel siégeant au sein de la première section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2015 DRH 19 des 16, 17 et 18 mars 2015 fixant les règles de fonctionnement du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2016 fixant la liste des représentants du personnel siégeant au sein de la première section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes ;

Vu la demande du syndicat FO en date du 3 janvier 2017 ;

Arrête :

Article premier. — La liste des représentants du personnel siégeant au sein de la première section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes est fixée comme suit :

En qualité de représentants titulaires :

- Mme Maria DA COSTA PEREIRA
- M. Régis VIECELI
- Mme Frédérique LAIZET
- M. Jules LAVANIER
- M. Ivan BAISTROCCHI
- M. Thierry DELGRANDI
- M. Dominique BASSON
- M. Bertrand VINCENT
- M. Jean-Pierre ARNAULT
- M. Claude RICHE
- M. Benjamin POIRET.

En qualité de représentants suppléants :

- M. Fausto CATALLO
- Mme Dely DELYON
- M. Alain DERRIEN
- M. Philippe SALOME
- M. Frédéric AUBISSE
- M. Jean SILLET
- Mme Christine SOLAIRE
- M. Joël MARION
- M. Jean-Pierre CONSUEGRA
- Mme Brigitte CHAPELON
- M. Olivier HOCH
- M. Jean-Michel VANTET
- Mme Françoise RIOU
- Mme Myriam ALLEAUME
- Mme Fabienne DEFENDI
- M. Christophe DEPARIS
- M. Yves BORST
- M. Alain BORDE
- M. Alain ARHUIS
- M. Paul LEGAL
- Mme Margarida PRESENCIA
- M. Laurent HOHL.

Art. 2. — L'arrêté du 30 septembre 2016 fixant la liste des représentants du personnel siégeant au sein de la première section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Scolaires.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH-1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2016 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Scolaires ;

Vu la demande du syndicat UNSA en date du 8 mars 2017 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Scolaires :

En qualité de représentants titulaires :

- VISCONTE Marie-Françoise
- RAYNAL Pierre
- PARPAILLON Aurélie
- LEMAN Patrick
- LAIZET Frédérique
- ROUSSIN Guillaume
- LE BRETON Pierre
- LESUPERBE Marie-Céline
- ACCUS Marie-Line
- REGULIER Josette.

En qualité de représentants suppléants :

- VERHULLE Corinne
- HOCH Olivier
- CHOQUE Sébastien
- BOUJU Laurent
- BRIDIER Marlène
- LAFOND Jean-François
- NORDIN Jacqueline
- DENNOUN Louisa
- DAGNET Claudette
- ZABAREL Edith.

Art. 2. — L'arrêté du 4 mai 2016 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Scolaires est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Affaires Scolaires sont chargés, chacun en ce qui

le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH-1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2016 fixant la liste des représentants du personnel appelés à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;

Vu la demande du syndicat CGT en date du 9 mars 2017 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Familles et de la Petite Enfance :

En qualité de représentants titulaires :

- PARRAGA GORDO Antonia
- FERRER DIARE Nathalie
- PETIT Patricia
- JACQUES Agnès
- MARCHAND Muriel
- BONNET Carla
- JEANNIN Marie-Pierre
- LEROUX Bernadette
- M'GUELLATI Dominique
- MATTHEY-JEANTET Michèle.

En qualité de représentants suppléants :

- GARBIN Augustine
- DONVAL Suzelle
- BOUGHRIET Stéphanie
- ROCHARD Marie-Chantal
- RAMDANI Claire
- THEVENET Laurence
- GUICHOUA Christelle
- FAUVEL VOISINE Véronique

- DU BOISTESSELIN Fabienne
- ANDRE Véronique.

Art. 2. — L'arrêté du 13 décembre 2016 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Familles et de la Petite Enfance est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur des Familles et de la Petite Enfance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Modification du nombre de postes offerts à l'examen professionnel d'accès au grade d'animateur(trice) principal(e) de première classe, au titre de l'année 2017.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2013 DRH 60 des 8, 9 et 10 juillet 2013 fixant le statut particulier applicable au corps des animateur(trice)s d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2015 DRH 13 des 13 et 14 avril 2015 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades principal deuxième et principal première classe du corps des animateur(trice)s d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu l'arrêté du 27 février 2017 ouvrant un examen professionnel pour l'accès au grade d'animateur(trice) principal(e) de première classe d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2017 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté susvisé du 27 février 2017 est complété en ce sens que l'examen professionnel d'accès au grade d'animateur(trice) principal(e) de première classe, pour l'année 2017, est ouvert pour 4 postes.

Le reste demeure inchangé.

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Sous-Directeur des Carrières

Alexis MEYER

Modification du nombre de postes offerts à l'examen professionnel d'accès au grade d'animateur(trice) principal(e) de deuxième classe, au titre l'année 2017.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2013 DRH 60 des 8, 9 et 10 juillet 2013 fixant le statut particulier applicable au corps des animateur(trice)s d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2015 DRH 13 des 13 et 14 avril 2015 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades principal deuxième et principal première classe du corps des animateur(trice)s d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu l'arrêté du 15 février 2017 ouvrant un examen professionnel pour l'accès au grade d'animateur(trice) principal(e) de deuxième classe d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2017 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté susvisé du 15 février 2017 est complété en ce sens que l'examen professionnel d'accès au grade d'animateur(trice) principal(e) de deuxième classe, pour l'année 2017, est ouvert pour 50 postes.

Le reste demeure inchangé.

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Sous-Directeur des Carrières
Alexis MEYER

Fixation de la composition du jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des technicien(ne)s supérieur(e)s d'administrations parisiennes — grade technicien(ne) supérieur(e) principal(e) — dans la spécialité génie urbain.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agent(e)s de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les délibérations DRH 16 et DRH 17 des 28, 29 et 30 mars 2011 modifiées fixant les dispositions statutaires communes applicables à certains corps de fonctionnaires de catégorie B de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 14 des 19 et 20 mars 2012 modifiée portant fixation du statut particulier applicable au corps des technicien(ne)s supérieur(e)s d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 46 des 19 et 20 mars 2012 modifiée fixant la nature des épreuves et du règlement général des concours externe et interne d'accès au corps des technicien(ne)s supérieur(e)s d'administrations parisiennes — grade technicien(ne) supérieur(e) principal(e) — dans la spécialité génie urbain ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2016 portant ouverture, à partir du 18 avril 2017 d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des technicien(ne)s supérieur(e)s d'administrations parisiennes — grade technicien(ne) supérieur(e) principal(e) — dans la spécialité génie urbain ;

Arrête :

Article premier. — Le jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des technicien(ne)s supérieur(e)s d'administrations parisiennes — grade technicien(ne) supérieur(e) principal(e) — dans la spécialité génie urbain ouverts, à partir du 18 avril 2017, est constitué comme suit :

— Mme Claire KANE, ingénieure des services techniques à la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris, Présidente ;

— M. Reynald GILLERON, ingénieur divisionnaire des travaux à la Direction de la Propreté et de l'Eau de la Ville de Paris, Président suppléant ;

— Mme Delphine TARBOURIECH, ingénieure des travaux à la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris ;

— M. Jean-Nicolas FLEUROT, chef du Bureau des carrières techniques à la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris ;

— Mme Nadine RIBERO, Conseillère Municipale d'Athis-Mons ;

— Mme Anne-Charlotte KELLER, adjointe au Maire du 20^e arrondissement de Paris.

Art. 2. — Sont nommés en qualité d'examineur(rice)s spéciaux(ales) chargé(e)s des épreuves écrites des concours :

— M. Emmanuel SOUQUET, ingénieur des travaux à la Direction de la Propreté et de l'Eau de la Ville de Paris ;

— M. Manolak SASORITH, technicien supérieur en chef à la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris.

Art. 3. — Les fonctions de secrétaire de jury seront assumées par M. Marc LANDOIS, secrétaire administratif d'administrations parisiennes de classe supérieure à la Direction des Ressources Humaines (Bureau du recrutement).

Art. 4. — Le(la) premier(ère) membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 41, groupe 2, pourra représenter le personnel durant le déroulement des épreuves des concours.

Toutefois, il(elle) ne pourra participer ni au choix des sujets des épreuves, ni à la correction de ces dernières, ni à l'attribution des notes, ni aux délibérations du jury.

En cas d'indisponibilité, il(elle) pourra déléguer ses attributions à son(sa) suppléant(e) à la Commission Administrative

Paritaire ou à une personne de son choix appartenant au corps des technicien(ne)s supérieur(e)s d'administrations parisiennes, grade de technicien(ne) supérieur(e) principal(e), dans la spécialité génie urbain.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Sophie FADY-CAYREL

Ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences (F/H) de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris dans la discipline ondes et acoustique.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 2129-1° des 10 et 11 décembre 1990 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des maîtres de conférences de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris ;

Vu la délibération D. 1220 du 14 octobre 1996 modifiée, fixant la liste des corps de la Commune de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants des Etats membres de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences (F/H) de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris dans la discipline ondes et acoustique, sera ouvert, à partir du 22 juin 2017, et organisé à Paris ou en proche banlieue pour 1 poste.

Art. 2. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr rubrique « insertion, emploi et formations » du 24 avril au 22 mai 2017 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement et des concours sis 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement

être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 x 22,5 cm) libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Sophie FADY-CAYREL

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2017 T 0430 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Charcot et rue du Chevaleret, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la SEMAPA, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Charcot et rue du Chevaleret, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 avril 2017 au 28 avril 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DU CHEVALERET, 13^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE PIERRE GOURDAULT et la RUE DE DOMREMY.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Il est instauré un double sens de circulation RUE DU CHEVALERET, 13^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE WATT et la RUE DE DOMREMY, à titre provisoire.

Art. 3. — Le sens de la circulation est inversé, à titre provisoire, RUE CHARCOT, 13^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE VIMOUTIERS et la RUE DUNOIS.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 0514 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Versailles, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0057 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 16^e arrondissement, notamment avenue de Versailles ;

Considérant que, dans le cadre de travaux menés pour GDRF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Versailles, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 au 28 avril 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DE VERSAILLES, 16^e arrondissement, au n° 64, sur 22 mètres linéaires dont une zone de livraison (10 ml) et un arrêt de bus (12 ml).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2015 P 0057 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 64, avenue de Versailles.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur des Travaux,
Adjoint au Chef de la 4^e Section
Territoriale de Voirie

Farid RABIA

Arrêté n° 2017 T 0537 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Guynemer, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux du Sénat, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Guynemer, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 avril au 5 mai 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE GUYNEMER, 6^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 20, sur 21 places ;

— RUE GUYNEMER, 6^e arrondissement, côté pair, entre le n° 24 et le n° 30, sur 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la Section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — L'arrêté n° 2017 T 0235 du 30 janvier 2017, instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Guynemer, à Paris 6^e, est abrogé.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie

Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 0544 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale place du Louvre, rues de l'Amiral de Coligny, Perrault, à Paris 1^{er}.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de création de Béliob' entrepris par la Ville de Paris, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale place du Louvre et rue Perrault, à Paris 1^{er} ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin des travaux : le 31 mars 2017) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, PLACE DU LOUVRE, 1^{er} arrondissement, depuis le n° 8 vers et jusqu'à la RUE DE L'AMIRAL DE COLIGNY.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, PLACE DU LOUVRE, 1^{er} arrondissement, depuis le n° 8 vers et jusqu'à la RUE PERRAULT.

Art. 3. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE PERRAULT, 1^{er} arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE DE RIVOLI et la PLACE DU LOUVRE.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2017 T 0546 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Letort, Versigny, André Messenger, Emile Blémont et Sainte-Isaure, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux Enedis, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Letort, Versigny, André Messenger, Emile Blémont et Sainte-Isaure, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 21 avril 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE LETORT, 18^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 24 à 26, sur 6 places ;

— RUE VERSIGNY, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 20, sur 2 places ;

— RUE ANDRE MESSENGER, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 2 places ;

— RUE EMILE BLEMONT, 18^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 8 à 12, sur 9 places ;

— RUE SAINTE-ISAURE, 18^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 23 à 25, sur 6 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 0549 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Elisa Lemonnier, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Elisa Lemonnier, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 avril 2017 au 31 août 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE ELISA LEMONNIER, 12^e arrondissement, côté impair, au n° 3, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 0551 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Geoffroy Saint-Hilaire, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0293 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 5^e ;

Considérant que des travaux de voirie, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Geoffroy Saint-Hilaire, à Paris 5^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 au 28 avril 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE GEOFFROY SAINT-HILAIRE, 5^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DAUBENTON et la RUE LACEPEDE.

L'accès des véhicules de secours, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE GEOFFROY SAINT-HILAIRE, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 34 et le n° 34 bis, sur 3 places ;

— RUE GEOFFROY SAINT-HILAIRE, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 49 et le n° 59, sur 15 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0293 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 55. Cet emplacement est déplacé provisoirement au droit du n° 1 bis, RUE LACEPEDE.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 0556 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale avenue Paul Vaillant Couturier, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que des travaux de la SNC Genetilly résident nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation avenue Paul Vaillant Couturier, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 au 21 avril 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, AVENUE PAUL VAILLANT COUTURIER, 14^e arrondissement, depuis la place Mazagran vers et jusqu'à la RUE AUGUSTE BLANQUI, à Gentilly.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de

l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 0558 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Archives, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par la Section de l'Assainissement de la Ville de Paris (DPE), il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Archives, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 avril au 16 juin 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES ARCHIVES, 4^e arrondissement, côté impair, au n° 13, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef de Classe Normale
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie*
Didier COUVAL

Arrêté n° 2017 T 0560 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Georges Pitard, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0435 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement, notamment rue Georges Pitard ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le procès-verbal de chantier du 9 mars 2017 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Georges Pitard, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 avril au 31 juillet 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE GEORGES PITARD, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 18, sur 7 places ;

— RUE GEORGES PITARD, 15^e arrondissement, côté pair, au n° 20, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0444 du 4 novembre 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé, côté pair, au droit du n° 4, RUE GEORGES PITARD.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*
Daniel LE DOUR

Arrêté n° 2017 T 0561 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Aubriot, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par Enedi — GrDF, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Aubriot, à Paris 4^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 au 7 avril 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE AUBRIOT, 4^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux cycles.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef de Classe Normale
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

Arrêté n° 2017 T 0563 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Mélingue, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de travaux de création d'une zone de livraison, au droit du n° 27, rue Mélingue, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Mélingue ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 au 31 mars 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE MELINGUE, 19^e arrondissement, côté impair, au n° 27, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2017 T 0564 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Archereau, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de travaux de création d'une zone de livraison, au droit du n° 2, rue Archereau, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue Archereau ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 au 31 mars 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE ARCHEREAU, 19^e arrondissement, côté pair, au n° 2, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2017 T 0567 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Vistule, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Vistule, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 31 juillet 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA VISTULE, 13^e arrondissement, côté impair, au n° 3, sur 16 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 0568 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la société TECHNOGYM FRANCE, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 mars 2017 au 24 mars 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU CHEVALERET, 13^e arrondissement, côté impair, au n° 83, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 0569 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Dunois, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de GRDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Dunois, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 mars 2017 au 7 avril 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DUNOIS, 13^e arrondissement, côté impair, au n° 7, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 0570 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Arago, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0330 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement d'une piste cyclable, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Arago, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 mars 2017 au 31 mars 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD ARAGO, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 73 et le n° 53 bis, sur 34 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 53 bis et 65.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0330 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 69.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0341 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 57.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 69 et 59.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 0571 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Clisson, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2016 T 2073 du 19 septembre 2016, instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Clisson, à Paris 13^e ;

Considérant que les travaux sont toujours en cours au n° 71, rue Clisson ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1^{er} avril 2017, les dispositions de l'arrêté n° 2016 T 2073 du 19 septembre 2016, instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale RUE CLISSON, à Paris 13^e sont prorogées jusqu'au 15 mai 2017 inclus.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 0572 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte de Choisy, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0342 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles à Paris sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment avenue de la Porte de Choisy ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la RATP, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte de Choisy, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 mars 2017 au 7 avril 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DE LA PORTE DE CHOISY, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 13, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les emplacements situés au droit du n° 11, avenue de la Porte de Choisy réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sont toutefois maintenus.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 0574 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans plusieurs voies du 5^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la RATP nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans plusieurs voies, à Paris 5^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 avril au 23 juin 2017) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— BOULEVARD SAINT-MARCEL, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 54 et le n° 56, du 3 avril au 23 juin 2017, sur 5 places ;

— BOULEVARD SAINT-MARCEL, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 74 et le n° 76, du 3 avril au 26 mai 2017, sur 5 places ;

— RUE SCIPION, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, du 3 avril au 23 juin 2017, sur 9 places ;

— BOULEVARD SAINT-MARCEL, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 38 et le n° 38 bis, du 9 mai au 23 juin 2017, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DES FOSSES SAINT-MARCEL, 5^e arrondissement, depuis la RUE DU FER A MOULIN jusqu'au BOULEVARD SAINT-MARCEL, du 10 au 14 avril 2017 ;

— RUE SCIPION, 5^e arrondissement, depuis la RUE VESALE jusqu'au BOULEVARD SAINT-MARCEL, du 18 au 21 avril 2017 ;

— RUE DE L'ESSAI, 5^e arrondissement, depuis la RUE POLIVEAU jusqu'au BOULEVARD SAINT-MARCEL, du 9 au 12 mai 2017.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 0577 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Louis Thuillier, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Louis Thuillier, à Paris 5^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 22 avril 2017, de 8 h à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE LOUIS THUILLIER, 5^e arrondissement.

L'accès des véhicules de secours, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 0578 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Gazan, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de montage d'une grue, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Gazan, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 26 mars 2017, de 8 h à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE GAZAN, 14^e arrondissement.

L'accès des véhicules de secours, et des riverains, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 0579 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Poirier de Narçay, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 14^e ;

Considérant que des travaux de l'Immobilier 3F nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Poirier de Narçay, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 mars au 31 décembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE POIRIER DE NARCAY, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 15 et le n° 17 sur 2 places et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 15.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 0580 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bruller, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de Gaz Réseau Distribution de France, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bruller, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 avril au 10 mai 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BRULLER, 14^e arrondissement, côté impair, au n° 5, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 5.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 0581 réglementant, à titre provisoire, la circulation des rue des Moines, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Considérant que des travaux de d'installation de portail nécessitent la neutralisation, à titre provisoire, de la rue des Moines, à Paris 17^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 10 avril 2017) ;

Arrête :

Article premier. — Est interdite à la circulation, à titre provisoire, la RUE DES MOINES, 17^e arrondissement, dans le sens de la circulation générale, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA JONQUIERE et la RUE GUY MOQUET.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 12 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont char-

gés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 0582 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Furtado Heine, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0054 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 14^e ;

Considérant que des travaux de Gaz Réseau Distribution de France nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Furtado Heine, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 mars au 10 avril 2017) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

- RUE FURTADO HEINE, 14^e arrondissement, côté impair, au n° 1, sur 15 mètres ;
- RUE FURTADO HEINE, 14^e arrondissement, côté pair, au n° 2, sur 10 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 2.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2015 P 0054 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 2.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 0583 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Campagne Première, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 14^e ;

Considérant que des travaux de démolition et reconstruction d'un bâtiment nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Campagne Première, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 mars 2017 au 15 décembre 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- RUE CAMPAGNE PREMIERE, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 6 ter et le n° 10, sur 10 places ;
- RUE CAMPAGNE PREMIERE, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 15, sur 12 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article. Une zone de livraison provisoire est créée au droit des n°s 5 à 7, RUE CAMPAGNE PREMIERE.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de

l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 0585 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Dampierre, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la réalisation par la Société Orange, de travaux de pose d'une armoire de fibres optiques, au droit du n° 11, rue Dampierre, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Dampierre ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 mars au 21 avril 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DAMPIERRE, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 7 et le n° 9, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2017 T 0586 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Simon Bolivar, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0346 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 19^e arrondissement, notamment avenue Simon Bolivar ;

Considérant que la réalisation par la RATP, de travaux de sondages, au droit des n°s 8 à 12, avenue Simon Bolivar, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Simon Bolivar ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 mars au 21 avril 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE SIMON BOLIVAR, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 12, sur 25 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0346 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 8, sur 20 m.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2017 T 0587 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Belliard, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage RATP, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Belliard, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 18 mars 2017) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BELLIARD, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 21, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 0590 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Myrha et rue Affre, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction de logements, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Myrha et rue Affre, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 31 octobre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE MYRHA, 18^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 5 à 7, sur 2 places ;

— RUE AFFRE, 18^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 28 à 32, sur 23 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 0594 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cauchy, Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le procès-verbal de chantier du 13 mars 2017 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de démolition d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cauchy, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 mai au 31 juillet 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CAUCHY, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 40 et le n° 42, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE FOUR

Arrêté n° 2017 T 0597 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de Crimée, quai de la Seine et rue Gresset, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la réalisation par la Société Axians, de travaux de levage, pour la pose d'équipements de téléphonie mobile, sur la toiture-terrasse de l'immeuble situé au droit des n°s 163 à 165, rue de Crimée, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de Crimée, rue Gresset et quai de la Seine ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 8 avril 2017) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE CRIMEE, 19^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE FLANDRE et le QUAI DE LA SEINE.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— QUAI DE LA SEINE, 19^e arrondissement, depuis la RUE RIQUET vers et jusqu'à la RUE DE CRIMEE ;

— RUE GRESSET, 19^e arrondissement, depuis la RUE DE CRIMEE vers et jusqu'à la RUE DE JOINVILLE.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE CRIMEE, 19^e arrondissement, côté pair, au n° 160, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2017 T 0598 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Crimée, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la réalisation par la Société SEBR, de travaux d'aménagement d'une cour intérieure, pour l'immeuble situé au droit du n° 170, rue de Crimée, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 mai au 13 juillet 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE CRIMEE, 19^e arrondissement, côté pair, au n° 170, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2017 T 0599 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rues Daguerre et Grancey, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant qu'il convient d'abroger les dispositions de l'arrêté 2017 T 0423 du 23 février 2017 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rues Daguerre et Grancey, à Paris 14^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réaménagement de la rue Daguerre, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Grancey, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 mars au 17 avril 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE GRANCEY, 14^e arrondissement.

Art. 2. — L'arrêté n° 2017 T 0423 du 23 février 2017 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rues Daguerre et Grancey, à Paris 14^e est abrogé.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 0601 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de l'Atlas, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris, notamment dans la rue de l'Atlas, à Paris 19^e ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la réalisation par Enédis, de travaux de remplacement d'un transformateur, dans le poste de réseau situé au droit des n°s 21 à 23, rue de l'Atlas, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue de l'Atlas ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 au 14 avril 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE L'ATLAS, 19^e arrondissement, entre le n° 12 et le n° 14.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voie mentionnées au présent article.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE L'ATLAS, 19^e arrondissement, depuis l'AVENUE SIMON BOLIVAR jusqu'au n° 10 ;

— RUE DE L'ATLAS, 19^e arrondissement, depuis la RUE REBEVAL jusqu'au n° 16.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE L'ATLAS, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 10, sur 12 places ;

— RUE DE L'ATLAS, 19^e arrondissement, côté impair, au n° 25, sur 16 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2017 T 0602 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Ernest Roch, à Paris 17^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage de la DEVE, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Ernest Roch, à Paris N° ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 22 mars 2017) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE ERNEST ROCHE, 17^e arrondissement.

Cette mesure est effective le 22 mars 2017 de 7 h à 18 h.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 0605 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Saint-Maur et Arthur Groussier, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0313 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale du 10^e arrondissement, notamment rue Saint-Maur ;

Considérant qu'il convient de suspendre le contre-sens cyclable rue Saint-Maur, à Paris 10^e ;

Considérant que des travaux de la CPCU nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation des cycles et le stationnement rues Saint-Maur et Arthur Groussier, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 au 14 avril 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le contre-sens cyclable est interdit à la circulation, à titre provisoire, RUE SAINT-MAUR, 10^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre le n° 201 et la RUE ARTHUR GROUSSIER.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE SAINT-MAUR, 10^e arrondissement, côté impair, entre le n° 201 et le n° 203, sur 3 places ;

— RUE SAINT-MAUR, 10^e arrondissement, côté impair, au n° 205, sur 7 mètres ;

— RUE ARTHUR GROUSSIER, 10^e arrondissement, côté impair, entre le n° 17 et le n° 19, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit des n°s 201-203, RUE SAINT-MAUR et 17-19, RUE ARTHUR GROUSSIER.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0313 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 205.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2017 T 0619 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Damesme et rue du Docteur Lucas Championnière, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain

(CPCU), il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Damesme et rue du Docteur Lucas Championnière, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 18 avril 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DAMESME, 13^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU DOCTEUR LUCAS CHAMPIONNIERE et la RUE DU TAGE.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DU DOCTEUR LUCAS CHAMPIONNIERE, 13^e arrondissement, depuis la RUE DAMESME vers et jusqu'à la PLACE JEAN DELAY.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mars 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

DÉPARTEMENT DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Désignation des membres de la Conférence des Financeurs du Département de Paris. — Modificatif.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3411.1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 149-1 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-209 du 26 février 2016 relatif à la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2017 relatif à la désignation des membres de la Conférence des Financeurs du Département de Paris ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'article 1-9° de l'arrêté du 16 janvier 2017 relatif à la désignation des membres de droit siégeant à la Conférence des Financeurs du Département de Paris sont ainsi modifiées :

Le représentant des institutions de retraite complémentaire et son suppléant :

— Mme Véronique RAMOS, pilote du Comité Régional de Coordination en Action Sociale, Direction des Activités Sociales — périmètre Réunica AG2R La Mondiale, membre titulaire ;

— Mme Aurélie BOUFFARE, attachée aux relations extérieures, membre suppléant.

Sont remplacées par :

— Mme Virginie LEVEAU, déléguée à l'action sociale Malakoff-Médéric Retraite, membre titulaire ;

— Mme Patricia GRUNZWEIG, chargée de développement social Humanis, membre suppléant.

Art. 2. — Les autres dispositions de l'arrêté du 16 janvier 2017 relatif à la désignation des membres de la Conférence des Financeurs du Département de Paris demeurent sans changement.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mars 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,
*Le Directeur de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*
Jean-Paul RAYMOND

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction du Patrimoine et de l'Architecture).

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu les arrêtés de nomination et de mise à disposition du Département de Paris, en tant que de besoin, de certains fonctionnaires et agents de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 12 janvier 2016 portant organisation de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 16 octobre 2012 nommant Mme Marie-Hélène BORIE, Directrice Générale du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 12 janvier 2016, modifié par les arrêtés des 25 avril 2016, 16 juillet 2016 et du 10 novembre 2016 portant délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, à la Directrice Générale du Patrimoine et de l'Architecture ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est déléguée à Mme Marie-Hélène BORIE, Directrice Générale du Patrimoine et de l'Architecture, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée à :

- M. Philippe CAUVIN, adjoint à la Directrice ;
- Mme Guislaine LOBRY, sous-directrice des ressources ;
- Mme Véronique LE GALL, cheffe du Service des équipements recevant du public ;
- M. Daniel VERRECCHIA, chef du Service des locaux de travail ;
- Mme Nathalie CHAZALETTE, cheffe du Service de l'architecture et de la maîtrise d'ouvrage ;
- Mme Sylvie ANGELONI, cheffe du Service de l'énergie,

à effet de signer :

a) tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de leur autorité ;

b) dans l'ordre de citation, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services, en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice.

Cette délégation s'étend aux actes qui ont pour objet de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

Une délégation spécifique est accordée dans l'ordre de citation, à Mme Marie-Hélène BORIE, à M. Philippe CAUVIN et à Mme Sylvie ANGELONI à effet de signer la vente de Certificats d'Economie d'Energie (C.E.E.) produits par les travaux d'efficacité énergétique réalisés par la Ville de Paris.

Une délégation spécifique est également accordée dans l'ordre de citation, à M. Daniel VERRECCHIA, à Mme Véronique LE GALL et à Mme Nathalie CHAZALETTE, à effet de signer dans le cadre des opérations de travaux les documents suivants : obtention ou délivrance de permis de stationnement et obtention ou délivrance d'autorisations d'occupation du domaine public ou privé par convention de mise à disposition.

Art. 2. — La délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également donnée :

- pour le service des locaux de travail, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Service, à M. Michel TONIN, chargé de la Mission santé sécurité au travail, risques techniques ;
- pour le service des équipements recevant du public, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du service, à M. Philippe BALA, adjoint ;

— pour le service de l'architecture et de la maîtrise d'ouvrage, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service, à Mme Monique LOPEZ BARRERA, Mme Dominique LAUJIN, Mme Virginie KATZWEDEL, Mme Véronique FRADON et M. Nicolas MOUY, chefs de secteur ;

— Pour le service de l'énergie, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du Service, à Mme Anne-Gaëlle BAPTISTE, adjointe,

à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par ces services et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

Les délégations de signature accordées dans le présent arrêté ne s'appliquent pas aux arrêtés, actes et décisions énumérés ci-après :

1) actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2) arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

3) arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages, intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité du Département de Ville de Paris lorsque la somme dépasse 3 000 € par personne indemnisée ;

4) mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;

5) ordres de mission pour les déplacements de la Directrice hors du territoire métropolitain ou à l'intérieur de celui-ci ;

6) sanctions disciplinaires supérieures à l'avertissement et au blâme,

à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par ces services et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

Les délégations de signature accordées dans le présent arrêté ne s'appliquent pas aux arrêtés, actes et décisions énumérés ci-après :

1) actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2) arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

3) arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages, intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité du Département de Paris lorsque la somme dépasse 3 000 € par personne indemnisée ;

4) mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;

5) ordres de mission pour les déplacements du Directeur hors du territoire métropolitain ou à l'intérieur de celui-ci.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée, en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice pour les affaires relevant de leur compétence, à :

- M. Michel AUGET, chargé du Projet de Direction ;
- M. Didier LOUBET, chargé de Mission Bédier et chargé de mission risques ;
- Mme Anne-Gaëlle BAPTISTE, chargée de la Mission transition énergétique et innovation.

Pour le service pilotage, information, méthodes :

- M. Jean-François MANGIN, chef du Service ;
- M. Alain FLUMIAN, adjoint au chef du Service ;
- Mme Sophie CERF, cheffe du Pôle communication ;
- M. Lucas VERGNOL, chef du Pôle ingénierie de maintenance ;

— Mme Martine BLOQUEL, cheffe du Pôle pilotage et contrôle de gestion ;

— Mme Christine VOISINE, cheffe du Pôle méthodes, études et travaux,

à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service ou relevant de leur autorité et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée, pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service, notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

I) Pour la sous-direction des ressources :

1) *Pour le Bureau des ressources humaines :*

— Mme Géraldine LAINE, cheffe du Bureau des ressources humaines et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Rémi LECOMTE, adjoint. Les intéressés reçoivent également délégation de signature à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions de caractère individuel concernant les personnels administratifs, techniques et ouvriers, préparés par le service, ainsi que les ordres de service, marchés à procédure adaptée passés en application de l'article 28 du Code des marchés publics, attestations de service fait, actes liés à l'exécution des marchés, arrêtés de mémoires des fournisseurs.

2) *Pour le Bureau de la prévention des risques professionnels :*

— M. David LAVAL, chef du Bureau de la prévention des risques professionnels et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Faustine TINDILIERE, adjointe.

3) *Pour le Bureau des affaires juridiques :*

— M. Benoît GOULLET, chef du Bureau des affaires juridiques et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Vickie LAFON, adjointe,

pour les actes suivants :

1) actes préparatoires à la passation des marchés et des contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales : avis d'appel publics à la concurrence, règlement de consultation, pièces du dossier de consultation des entreprises, courriers aux entreprises et autres actes préparatoires ;

2) publication des avis et des avis rectificatifs sur les marchés et des contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales aux journaux d'annonces légales ;

3) avis d'attribution de marchés publics et des contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales publiés aux journaux d'annonces légales ;

4) bordereaux d'envoi au Préfet conformément à l'article 43 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 ;

5) attestations de service fait sur factures de publications aux journaux d'annonces légales ;

6) enregistrement des plis reçus dans le cadre des marchés et des contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales ;

7) courriers aux entreprises de demandes de pièces prévues à l'article 46 du Code des marchés publics ;

8) dires et contradictoires transmis aux experts dans le cadre des différentes procédures d'expertises judiciaires prévues par le Code de justice administrative ou le Code de procédure civile ;

9) toute réponse à une demande d'information émanant d'un particulier dans le cadre de la gestion d'un litige potentiel ou actuel ;

10) toute réponse à un cocontractant de l'administration dans le cadre de l'instruction des mémoires en réclamation ;

11) avis de notification des contrats de transaction, eux-mêmes signés par la Maire de Paris ;

12) déclarations de sinistres afférentes aux assurances dommages-ouvrages éventuellement contractés par la Ville de Paris, concurremment avec les chefs de sections locales d'architecture ;

13) certificats administratifs destinés à justifier, auprès de la Recette Générale des finances, la mise en paiement d'une somme résultant de l'établissement d'un contrat de transaction au profit d'un tiers ;

14) comptes-rendus relatifs aux négociations préliminaires avec les constructeurs publics, réalisées dans le but d'aboutir à la signature d'un contrat de transaction, dans les conditions prévues par les articles 2044 et suivants du Code civil.

4) *Pour le Bureau de la prévision et de l'exécution budgétaire :*

— M. François LEVIN, chef du Bureau de la prévision et de l'exécution budgétaire et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Olivier LACROIX, adjoint,

pour les actes suivants :

1) affectation de crédits en régularisation comptable ;

2) engagements financiers et délégations de crédits ;

3) gestion et délégation des crédits d'urgence et d'études ;

4) visa financier des pièces de marchés ;

5) attestations de service fait sur factures de publications aux journaux d'annonces légales ;

6) déclarations de T.V.A. relatives à la vente d'électricité issue du voltaïque ;

5) *Pour le Bureau des achats et de l'approvisionnement :*

— Mme Marie-Noëlle GARNIER, cheffe du Bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Josiane BRAUN et Cyril LEROY, adjoints.

6) *Pour le Bureau de coordination des systèmes d'information :*

— Mme Marie BOUARD, cheffe du Bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Damien BRETON, adjoint, à l'effet de signer tous arrêtés, actes ou décisions préparés par la mission ou relevant de leur autorité et, notamment, ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

II) Pour le service de l'énergie :

1) *Pour la section de la performance énergétique :*

— Mme Magali DOMERGUE, cheffe de la section, notamment à l'effet de souscrire des abonnements à l'eau, à la vapeur, à l'eau chaude et à l'eau glacée auprès des concessionnaires des réseaux publics et des contrats de fourniture d'électricité et de gaz auprès des fournisseurs d'énergie.

2) *Pour la Section Technique de l'Energie et du Génie Climatique (STEGC) :*

— M. Philippe CHOUARD, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Samuel COLIN-CANIVEZ, adjoint, notamment à l'effet de souscrire des abonnements à l'eau, à la vapeur, à l'eau chaude et à l'eau glacée auprès des concessionnaires des réseaux publics et des contrats de fourniture d'électricité et de gaz auprès des fournisseurs d'énergie.

III) Pour le service de l'architecture et de la maîtrise d'ouvrage :

1) *Pour le secteur méthodes et ressources* :

– Mme Monique LOPEZ BARRERA, adjointe au chef du secteur.

2) *Pour les secteurs thématiques* :

– Mme Dominique LAUJIN, cheffe du secteur scolaire ;
 – Mme Véronique FRADON, cheffe du secteur petite enfance, environnement, social ;
 – M. Nicolas MOUY, chef du secteur jeunesse et sports ;
 – Mme Virginie KATZWEDEL, cheffe du secteur culture.

Les intéressés bénéficient, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'un autre secteur, d'une délégation de signature pour le secteur concerné.

IV) Pour le service des locaux de travail :

1) *Pour la section événementiel et travaux* :

– M. Mathias ROY, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Christophe MANUEL, adjoint.

2) *Pour la section d'architecture des bâtiments administratifs* :

– M. Sidi SOILMI, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sylvaine BENJAMIN, adjointe.

3) *Pour la section d'architecture des locaux du personnel et d'activité* :

– M. Hocine AZEM, adjoint chef de la section.

V) Pour le service des équipements recevant du public :

Pour la section locale d'architecture des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements :

– Mme Caroline GARIN, cheffe de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marion ROBERT, adjointe.

Pour la section locale d'architecture du 5^e et du 13^e arrondissements :

– Mme Lorna FARRE, cheffe de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Amélie FARCETTE, adjointe.

Pour la section locale d'architecture du 6^e et du 14^e arrondissements et enseignement supérieur :

– M. Jean-Luc MORIN-DEPOORTERE, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Pascal DUBOIS, adjoint.

Pour la section locale d'architecture du 7^e et du 15^e arrondissements :

– M. Alain LEMOINNE, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe BERTRAND, adjoint.

Pour la section locale d'architecture des 8^e, 9^e et 10^e arrondissements :

– Mme Annelie DUCHATEL, cheffe de la section par intérim et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Guy LE COQ, adjoint.

Pour la section locale d'architecture du 11^e et du 12^e arrondissements :

M. Thibaut DELVALLEE, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Eliane VAN AERDE, adjointe.

Pour la section locale d'architecture du 16^e et du 17^e arrondissements :

– Mme Alexandra VERNEUIL, cheffe de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe LE BRAS,

adjoint pour le 17^e arrondissement, Mme Hélène BERTHE, cheffe du Pôle exploitation, et M. Frédéric TORNOR, chef du Pôle études et travaux.

Pour la section locale d'architecture du 18^e arrondissement :

– M. Gaël PIERROT, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Noredine BOULHAZAIZ, adjoint.

Pour la section locale d'architecture du 19^e arrondissement :

– M. Laurent CORBIN, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Calixte WAQUET, adjoint.

Pour la section locale d'architecture du 20^e arrondissement :

– M. Stéphan LAJOURS, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Florence PERSON-BAUDIN, adjointe.

Art. 5. – Les délégations de signatures accordées au titre du présent article concernent les arrêtés, actes et décisions énumérés ci-dessous :

1) actes préparatoires à la passation des marchés et des contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales : avis d'appel public à la concurrence, règlement de consultation, pièces du dossier de consultation des entreprises, courriers aux entreprises et autres actes préparatoires ;

2) marchés publics, de toute forme et nature, et contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales : acceptation des offres, et actes d'engagement, notification des marchés, certification des exemplaires consignés aux fins de nantissement, lettres aux candidats retenus et aux candidats écartés ;

3) avis d'attribution de marchés publics et de contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales publiés aux journaux d'annonces légales et bordereaux d'envoi au Préfet conformément à l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales ;

4) actes et décisions nécessaires à la passation et à la souscription des baux et des concessions de travaux publics, ainsi qu'à leurs avenants éventuels ;

5) ordres de services et bons de commande ;

6) actes liés à l'exécution des marchés et des contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales : avenants quel qu'en soit l'objet, décisions de poursuivre, agrément de sous-traitants et acceptation de leurs conditions de paiement, actes d'interruption ou de prolongation de délais, décision de réception ;

7) toute mise en demeure formelle notamment avant application des pénalités, voire résiliation ;

8) résiliation ;

9) reconduction expresse ;

10) acceptation d'une phase de prestation, au sens du cahier des clauses administratives générales relatives aux marchés de prestations intellectuelles, notification de la phase suivante ;

11) notification d'une tranche conditionnelle ;

12) établissement et notification des états d'acompte, acceptation du décompte final et notification du décompte général ;

13) arrêtés de comptabilité en recette et en dépense (certificats pour paiement) ;

14) agrément et mainlevée des cautions substituées aux retenues de garantie ;

15) états des frais de déplacement et d'indemnités et de liquidation des heures supplémentaires ;

16) votes aux assemblées générales de copropriétés ou d'Associations syndicales de propriétaires dans le cadre de la représentation de la Ville de Paris et les actes y afférant ;

17) décisions de déclaration sans suite pour motif d'intérêt général ;

18) publication des avis et des avis rectificatifs sur les marchés et les contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales publiés aux journaux d'annonces légales ;

19) envoi et signature des bordereaux d'envoi au Préfet conformément à l'article 43 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 ;

20) attestations de service fait.

Art. 6. — Délégation de signature est également donnée à :

Pour la section technique de l'énergie et du génie climatique :

— Mme Morgane PONCHEL, cheffe de la Mission de coordination de l'exploitation ;

— M. Denis BUTTEY, responsable de la subdivision de contrôle du privé ;

— Mme Anne-Sophie CHERMETTE, responsable de la subdivision d'exploitation Nord ;

— M. Marc ETOURMY, responsable de la subdivision d'exploitation Sud,

à l'effet de signer tous actes liés à l'activité de ces subdivisions et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

Pour la section événementiel et travaux :

— M. Etienne PINCHON, responsable de la Division travaux ;

— M. Frédéric BORDE, responsable de la Division événements,

à l'effet de signer tous actes liés à l'activité de cette section et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

Art. 7. — Délégation de signature est également donnée, dans le cadre de leurs attributions, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

1) Service de l'architecture et de la maîtrise d'ouvrage :

Pour le secteur méthodes et ressources :

— M. Luc MAROIS, chef de la cellule administrative ;

— Mme Marie REBOULLEAU, conductrice d'opérations ;

— M. François SAGNIEZ, responsable de la cellule préparation à la livraison et suivi d'exploitation.

Pour le secteur scolaire :

— M. Michaël TAGLIANTE-SARACINO, conducteur d'études ;

— Mme Françoise NIVÔSE-BOYER, conductrice d'études ;

— Mme Béatriz DE LA FUENTE, conductrice d'opérations ;

— Mme Nathalie COLANGE, conductrice d'opérations ;

— Mme Marie-Hélène HIDALGO, conductrice d'opérations ;

— Mme Lucie BRODARD, conductrice d'opérations.

Pour le secteur petite enfance, environnement, social :

— Mme Nadège RICCALDI, conductrice d'études ;

— M. Adrien BACHELET, conducteur d'opérations ;

— M. Gilles MERLIN, conducteur d'opérations ;

— Mme Louise CONTAT, conductrice d'opérations ;

— Mme Sandra HERNANDO, conductrice d'opérations.

Pour le secteur jeunesse et sports :

— Mme Julie FENEZ, conductrice d'études ;

— Mme Marie-Pierre VIAUD, conductrice d'études ;

— Mme Frédérique KELLER, conductrice d'études ;

— Mme Roselyne CAMBON, conductrice d'opérations ;

— Mme Sylvie LABARTHE, conductrice d'opérations ;

— Mme Elodie DE VACHON, conductrice d'opérations ;

— Mme Danièle SCHINACHER, conductrice d'opérations.

Pour le secteur culture :

— Mme Jamila MILKI, conductrice d'études ;

— Mme Blanche RIVIERE d'AGOSTINO, conductrice d'études ;

— Mme Elsa GAUTER, conductrice d'études ;

— M. Foulamoro DOUMBOUYA, conducteur d'opérations ;

— Mme Caroline LETURCQ, conductrice d'opérations ;

— M. Daniel MONELLO, conducteur d'opérations ;

— M. Claude VIGROUX, conducteur d'opérations ;

— M. Guillaume DELESTRE, conducteur d'opérations.

2) Service de l'énergie :

Pour la section de la performance énergétique :

— M. Joseph TANG, chef de la Mission CPE ;

— M. Jean-Nicolas MICHEL, chargé de la Mission CPE piscines ;

— Mme Marie-Emilie LE GRAND, cheffe de la subdivision, qui reçoit en outre délégation de signature, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme DOMERGUE, de M. CHOUARD et de M. COLIN-CANIVET, à l'effet de souscrire des abonnements à l'eau, à la vapeur, à l'eau chaude et à l'eau glacée auprès des concessionnaires des réseaux publics et des contrats de fourniture d'électricité et de gaz auprès des fournisseurs d'énergie ;

— Mme Isabelle DEBRICON, cheffe de subdivision.

Pour la section technique de l'énergie et du génie climatique :

— Mme Lucie TRUQUIN, cheffe de secteur ;

— Mme Clémence MOUILLE-RICHARD, cheffe de secteur ;

— M. Thomas PERINEAU, chef de la Mission de coordination de la maîtrise d'ouvrage en génie climatique ;

— Mme Julie ROBILLIARD, cheffe de secteur ;

— M. Romain POISSON, chef de la Mission supervision.

3) Service des locaux de travail :

Pour la Section d'Architecture des Bâtiments Administratifs (SABA) :

— M. François RIVRIN-RICQUE, chef de subdivision ;

— Mme Elisa HEURTEBIZE, cheffe de subdivision ;

— Mme Perrine CHIP, cheffe de subdivision.

Pour la Section d'Architecture des Locaux du Personnel et d'Activité (SALPA) :

— M. Romain BASTHISTE, chef du Pôle exploitation technique ;

— M. Benjamin GLUCKSTEIN, responsable de la subdivision des travaux entreprises secteur Nord.

6) Service des équipements recevant du public :

— M. Philippe FOURE, référent ;

— M. Michel DUVEAU, référent ;

— Mme Corinne GUEROULT, référente ;

— M. Henri KASZUBA, référent ;

— M. Michel LANDWERLIN, référent.

Pour la section locale d'architecture des 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements :

— M. Jérémy TOUATI, chef de subdivision ;

— M. Gabriel SAINT-LEGER, chef de subdivision ;

— M. Pierre-Laurent PESTEL, chef de subdivision.

Pour la section locale d'architecture du 5^e et du 13^e arrondissements :

- M. Robert BUJAN, chef de subdivision ;
- Mme Sarah ABBASSI, cheffe de subdivision ;
- Mme Kajin'Hendry RAVOSON, cheffe de subdivision ;
- Mme Kelly GIRARD, cheffe de subdivision.

Pour la section locale d'architecture du 6^e et du 14^e arrondissements et enseignement supérieur :

- M. Philippe VAUDE, chef de subdivision ;
- M. Xiyu WONG, chef de subdivision ;
- M. Zaher KHERBACHE, chef de subdivision.

Pour la section locale d'architecture du 7^e et du 15^e arrondissements :

- M. Vincent PONSEEL, chef de subdivision .
- M. Ba-Vinh CARBONNEL, chef de subdivision.

Pour la section locale d'architecture des 8^e, 9^e et 10^e arrondissements :

- M. Benoît DEFRANCE, chef de subdivision ;
- M. Pascal CORVEZ, chef de subdivision ;
- Mme Nathalie JARRY, cheffe de subdivision ;
- M. Alban COZIGOU, chef de subdivision.

Pour la section locale d'architecture du 11^e et du 12^e arrondissements :

- M. Pierre Yves LEFEVRE, chef de subdivision ;
- M. Francis VIAL, chef de subdivision ;
- Mme Louise SAMZUN, cheffe de subdivision ;
- Mme Maryline MULLER, cheffe de subdivision ;
- M. Christian SANCHEZ, chef de subdivision.

Pour la section locale d'architecture du 16^e et 17^e arrondissements :

- M. Philippe PERRET, chef de subdivision ;
- Mme Lise ROBIC, cheffe de subdivision ;
- M. Cédriuc MORBU, chef de subdivision.

Pour la section locale d'architecture du 18^e arrondissement :

- M. Lowel LACOU, chef de subdivision ;
- Mme Annaël AMAR, cheffe de subdivision ;
- Mme Alice HAINNEVILLE, cheffe de subdivision.

Pour la section locale d'architecture du 19^e arrondissement :

- M. Régis PETITJEAN, chef de subdivision ;
- M. Jean-François BROUILLAC, chef de subdivision ;
- M. Pierre MORANDINI, chef de subdivision ;
- M. Patrick COHEN, chef de subdivision.

Pour la section locale d'architecture du 20^e arrondissement :

- M. Patrice MARING, chef de subdivision ;
- M. Matthieu MUNCK, chef de subdivision ;
- M. Pierre CHOUARD, chef de subdivision ;
- M. Xavier HAAS, chef de subdivision,

à l'effet de signer :

- ordres de service dans le cadre des marchés publics ;
- attestations de service fait ;
- actes de sous-traitance.

Art. 8. — Délégation de signature est également donnée aux membres de la « Commission interne des marchés », à l'effet de dresser et de signer les procès-verbaux établis dans le cadre des compétences dévolues à la Commission :

– Mme Marie-Hélène BORIE, Directrice Générale du Patrimoine et de l'Architecture, en qualité de Présidente ;

– M. Philippe CAUVIN, adjoint à la Directrice, suppléant de la Présidente ;

– Mme Guislaine LOBRY, sous-directrice des ressources, suppléante de la Présidente ;

– M. Benoît GOULLET, chef du Bureau des affaires juridiques, suppléant de la Présidente ;

– Mme Vickie LAFON, adjointe au chef du Bureau des affaires juridiques, M. Sylvain BATUT, Mme Cécile BERTHELOT et Mme Maryline GANDY, référentes ;

– M. François LEVIN, chef du Bureau de la prévision et de l'exécution budgétaire, M. Olivier LACROIX, adjoint au chef de bureau, Mme Géraldine CHIES, cheffe de la cellule financements, et Mme Emilie PIERRE, membre de la cellule financements ;

– M. Jean-François MANGIN, chef du Service pilotage, information, méthodes, en qualité de membre de la Commission et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Martine BLOQUEL, cheffe du pôle pilotage et contrôle de gestion, et M. Iskender HOUSSEIN OMAR, contrôleur de gestion ;

– Mme Marie-Noëlle GARNIER, cheffe du Bureau des achats et de l'approvisionnement et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Josiane BRAUN et M. Cyril LEROY, adjoints à la cheffe de Bureau.

Art. 9. — Délégation de signature est également donnée à Mme Marie-Hélène BORIE, Directrice Générale du Patrimoine et de l'Architecture, à Mme Guislaine LOBRY, sous-directrice des ressources, à l'effet de signer les arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédits de personnel.

Art. 10. — Délégation de signature est également donnée à Mme Sylvie ANGELONI, cheffe du Service de l'énergie, à Mme Anne-Gaëlle BAPTISTE, adjointe à la cheffe du Service de l'énergie, à M. Philippe CHOUARD, chef de la section technique de l'énergie et du génie climatique, à M. Samuel COLIN-CANIVEZ, adjoint au chef de la section technique de l'énergie et du génie climatique, à M. Joseph TANG, chef de la Mission CPE écoles, à l'effet de signer tous actes nécessaires à la passation et à l'exécution des contrats de partenariat dans le cadre du Projet CPE.

Une délégation spécifique est accordée, pour le service technique des bâtiments de proximité, aux bénéficiaires d'une délégation nommés à l'article 3 paragraphe V du présent arrêté, à effet de signer les procès-verbaux d'acceptation, de non acceptation et de levée des réserves des ouvrages réalisés dans le cadre des contrats de partenariat du projet CPE et qui relèvent de leur champ d'intervention.

Art. 11. — Les dispositions de l'arrêté du 12 janvier 2016, modifié par les arrêtés du 25 avril 2016, du 16 juillet 2016 et du 10 novembre 2016, portant délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental à la Directrice Générale du Patrimoine et de l'Architecture ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 12. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 13. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

– à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

– à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

– aux intéressés.

Fait à Paris, le 14 mars 2017

Anne HIDALGO

RÉGIES

Direction des Affaires Culturelles. — Archives de Paris — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes (Régie de recettes n° 1063).

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le livre IV de sa troisième partie relative au Département (partie législative), et les articles R. 1617-1 et suivants (partie réglementaire), modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général n° 2014 SGCP 1G du 5 avril 2014 autorisant la Présidente du Conseil de Paris à créer des régies comptables en application de l'article L. 3211-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 12 février 2001 modifié instituant à la Direction des Services d'Archives de Paris, 18, boulevard Sérurier, à Paris 19^e, une régie de recettes en vue d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté constitutif de la régie afin de mettre à jour le nom de la Direction de rattachement de la régie ainsi que les articles 7, 8, 11, 14 et 15 de l'arrêté et d'ajouter un nouveau mode d'encaissement des recettes ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 13 septembre 2016 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté susvisé du 12 février 2001 modifié, instituant une régie de recettes est modifié et rédigé comme suit :

« Article 2 — A compter du 2 février 2001, est instituée une régie de recettes à la Direction des Affaires Culturelles, Département de Paris ».

Art. 2. — L'article 5 de l'arrêté susvisé du 12 février 2001 modifié, instituant une régie de recettes est modifié et rédigé comme suit :

« Article 5 — Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes d'encaissement suivants :

- numéraire (dans la limite d'un plafond de 300 € par opération) ;
- chèques bancaires, postaux et assimilés ;
- virement ou mandat cash ;
- carte bancaire (TPE) ».

Art. 3. — L'article 7 de l'arrêté susvisé du 12 février 2001 modifié, instituant une régie de recettes est modifié et rédigé comme suit :

« Article 7 — Un compte de dépôts de fonds est ouvert au nom du régisseur es qualités auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ».

Art. 4. — L'article 8 de l'arrêté susvisé du 12 février 2001 modifié, instituant une régie de recettes est modifié et rédigé comme suit :

« Article 8 — L'intervention de mandataires agents de guichet a lieu dans les conditions et pour les recettes désignées dans l'acte les nommant ».

Art. 5. — L'article 11 de l'arrêté susvisé du 12 février 2001 modifié, instituant une régie de recettes est modifié et rédigé comme suit :

« Article 11 — Le régisseur est tenu de verser au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 et au minimum une fois par mois.

Les chèques dont remis au plus tard le lendemain ou dès le premier jour ouvrable qui suit leur réception ».

Art. 6. — L'article 14 de l'arrêté susvisé du 12 février 2001 modifié, instituant une régie de recettes est modifié et rédigé comme suit :

« Article 14 — Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ».

Art. 7. — L'article 15 de l'arrêté susvisé du 12 février 2001 modifié, instituant une régie de recettes est modifié et rédigé comme suit :

« Article 15 — Le Directeur des Archives de Paris ou son adjoint ou le Secrétaire Général des Archives de Paris, 18 boulevard Sérurier, à Paris 19^e — Tél : 01 53 72 41 15, sont chargés de la remise du service et de la surveillance des opérations ainsi que du contrôle des propositions de recettes qui devront être établies sous leur autorité ».

Art. 8. — La version consolidée de l'arrêté du 12 février 2001 modifié, est annexée au présent arrêté.

Art. 9. — Le Directeur des Affaires Culturelles et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 10. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales, 94, rue Réaumur 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances et des Achats — Sous-direction de la comptabilité — Service de l'expertise comptable — Pôle recettes et régies ;

— au Directeur des Affaires Culturelles — Archives de Paris ;

— au régisseur intéressé ;

— au mandataire suppléant intéressé.

Fait à Paris, le 22 février 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Secrétaire Général de la Direction
des Services d'Archives de Paris*

Guy LOTA

*Nota Bene: la version consolidée de cet arrêté est consultable
auprès des services de la Direction des Affaires Culturelles.*

Direction des Affaires Culturelles. — Archives de Paris — Modification de l'arrêté du 21 décembre 2005 modifié désignant le régisseur et la mandataire suppléante (Régie de recettes n° 1063).

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu l'arrêté du 12 février 2001 modifié instituant à la Direction des Affaires Culturelles, 18, boulevard Sérurier, à Paris 19^e, une régie de recettes en vue d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2005 désignant M. Michel NGUYEN THE HUNG en qualité de régisseur, Mme Valérie GRUCHY en qualité de mandataire suppléante ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 3G en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances du Département de Paris ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté susvisé afin de mettre à jour le nom de la Direction de rattachement de la régie ainsi que les articles 2, 7, 8, 9 et 10 de l'arrêté et de procéder à la révision des fonds manipulés ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 13 septembre 2016 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté susvisé du 21 décembre 2005, désignant M. Michel NGUYEN THE HUNG en qualité de régisseur est modifié et rédigé comme suit :

« Article 2 — A compter du 21 décembre 2005, jour de son installation, M. Michel NGUYEN THE HUNG (SOI : 664 655), adjoint administratif à la Direction des Affaires Culturelles, 18, boulevard Sérurier, à Paris 19^e — Tél. : 01 53 72 41 00, est nommé régisseur de la régie de recettes des Archives de Paris avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ».

Art. 2. — L'article 4 de l'arrêté susvisé du 21 décembre 2005, désignant M. Michel NGUYEN THE HUNG en qualité de régisseur est modifié et rédigé comme suit :

« Article 4 — Les fonds manipulés s'élevant à trois mille soixante-six euros (3 066 €), à savoir :

- montant moyen des recettes mensuelles : 2 990 € ;
- fonds de caisse : 76 €.

M. NGUYEN THE HUNG est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de quatre cent soixante euros (460 €).

Ce cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréé ».

Art. 3. — L'article 7 de l'arrêté susvisé du 21 décembre 2005, désignant M. Michel NGUYEN THE HUNG en qualité de régisseur est modifié et rédigé comme suit :

« Article 7 — Le régisseur et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables des conservations des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçu, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ».

Art. 4. — L'article 8 de l'arrêté susvisé du 21 décembre 2005, désignant M. Michel NGUYEN THE HUNG en qualité de régisseur est modifié et rédigé comme suit :

« Article 8 — Le régisseur et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que

ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. Ils doivent les encaisser selon les modes d'encaissement prévus dans l'acte constitutif de la régie ».

Art. 5. — L'article 9 de l'arrêté susvisé du 21 décembre 2005, désignant M. Michel NGUYEN THE HUNG en qualité de régisseur est modifié et rédigé comme suit :

« Article 9 — Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables et leurs fonds aux agents de contrôle qualifiés ».

Art. 6. — L'article 10 de l'arrêté susvisé du 21 décembre 2005, désignant M. Michel NGUYEN THE HUNG en qualité de régisseur est modifié et rédigé comme suit :

« Article 10 — Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 ».

Art. 7. — Le Directeur des Affaires Culturelles et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 8. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances et des Achats — Sous-direction de la comptabilité — Service de l'expertise comptable — Pôle recettes et régies ;

— au Directeur des Affaires Culturelles — Archives de Paris ;

— au Directeur des Ressources Humaines — Bureau des rémunérations ;

— au régisseur ;

— au mandataire suppléant.

Fait à Paris, le 22 février 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Secrétaire Général de la Direction
des Services d'Archives de Paris*

Guy LOTA

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} mars 2017, du tarif journalier applicable au service d'hébergement en habitat diffus THELEMYTHE, géré par l'organisme gestionnaire THELEMYTHE situé 6 bis, avenue du Maine, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service d'hébergement en habitat diffus THELEMYTHE pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'hébergement en habitat diffus THELEMYTHE, géré par l'organisme gestionnaire THELEMYTHE situé 6 bis, avenue du Maine, 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 550 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel 1 466 000,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure 1 137 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés 3 105 510,73 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation 33 750,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mars 2017, le tarif journalier applicable du service d'hébergement en habitat diffus THELEMYTHE est fixé à 90,02 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2015 d'un montant de 13 739,27 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 90,43 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mars 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Affaires
Familiales et Éducatives*

Jeanne SEBAN

Fixation, à compter du 1^{er} février 2017, du tarif journalier applicable à la maison d'enfants à caractère social OURCQ, gérée par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé 38, rue de l'Ourcq, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires de la maison d'enfants à caractère social OURCQ pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social OURCQ, gérée par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé 38, rue de l'Ourcq, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 148 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 828 000,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 194 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 162 541,13 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 993,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables 5 304,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} février 2017, le tarif journalier applicable de la maison d'enfants à caractère social OURCQ est fixé à 159,69 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2015 d'un montant de 1 161,87 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 161,46 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mars 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Actions
Familiales et Éducatives*

Jeanne SEBAN

Fixation, à compter du 1^{er} mars 2017, des tarifs journalier et demi-journée applicables au centre d'activités de jour MENILMONTANT, géré par l'organisme gestionnaire CENTRE DES PANOYAUX situé 40, rue des Panoiaux, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 1996 autorisant l'organisme gestionnaire CENTRE DES PANOYAUX à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention conclue le 24 décembre 1996 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'organisme gestionnaire CENTRE DES PANOYAUX ;

Vu l'avenant de la convention entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'organisme gestionnaire CENTRE DES PANOYAUX signé le 19 janvier 2010 ;

Vu les propositions budgétaires du centre d'activités de jour MENILMONTANT pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'activités de jour MENILMONTANT (n° FINESS 750041576), géré par l'organisme gestionnaire CENTRE DES PANOYAUX (n° FINESS 750720955) situé 40, rue des Panoyaux, 75020 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 97 210,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 422 450,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 143 657,90 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 651 427,51 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} mars 2017, le tarif journalier applicable du centre d'activités de jour MENILMONTANT est fixé à 89,43 € T.T.C. et 44,72 € T.T.C. pour une demi-journée.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2015 d'un montant de 11 890,39 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 89,59 € et 44,80 € T.T.C. pour une demi-journée.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mars 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation pour l'exercice 2017, de la dotation globale du service d'accueil de jour MOISE, géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION DE GROUPEMENTS EDUCATIFS situé 21/23, rue de l'Amiral Roussin, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service d'accueil de jour MOISE pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'accueil de jour MOISE, géré par l'organisme gestionnaire ASSOCIATION DE GROUPEMENTS EDUCATIFS et situé 21/23, rue de l'Amiral Roussin, 75015 PARIS, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 17 995,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 295 274,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 47 364,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 348 657,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 11 976,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2017, la dotation globale du service d'accueil de jour MOISE est arrêtée à 348 657,00 €.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mars 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Affaires
Familiales et Éducatives*

Jeanne SEBAN

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2017, du tarif journalier applicable au centre d'activités de jour CARDINET, géré par l'organisme gestionnaire BERNARD ET PHILIPPE LAFAY situé 125, rue Cardinet, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 15 février 1993 autorisant l'organisme gestionnaire BERNARD ET PHILIPPE LAFAY à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention conclue le 5 avril 1993 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'organisme gestionnaire BERNARD ET PHILIPPE LAFAY ;

Vu l'avenant de la convention entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'organisme gestionnaire BERNARD ET PHILIPPE LAFAY signé le 28 décembre 2009 ;

Vu les propositions budgétaires du centre d'activités de jour CARDINET pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'activités de jour CARDINET (n° FINESS 750027088), géré par l'organisme gestionnaire BERNARD ET PHILIPPE LAFAY (n° FINESS 750720781) situé au 125, rue Cardinet, 75017 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 37 308,27 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 224 119,52 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 29 057,33 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 276 485,12 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} avril 2017, le tarif journalier applicable du centre d'activités de jour CARDINET est fixé à 75,92 € T.T.C. et 37,96 € T.T.C. pour une demi-journée.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2014 et 2015 d'un montant de 14 000 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2018 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 75,75 € et 37,86 € T.T.C. pour une demi-journée.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mars 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Modification de la capacité d'hébergement du foyer de vie et d'hébergement « Jean-Louis Calvino » et transfert sur le site Boucicaut au 83-85, rue des Cévennes, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation du Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-1, R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la délibération adoptée par le Conseil de Paris en date du 14 décembre 2016 portant délégation de signature de Mme la Maire de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, en date du 24 septembre 2012 adoptant le schéma départemental pour l'autonomie et la citoyenneté des parisiens en situation de handicap pour la période 2012-2016 ;

Vu le règlement départemental de l'aide sociale adopté par la délibération du Conseil Départemental de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 11 mars 2011 du Président du Conseil de Paris siégeant en formation du Conseil Général portant sur les capacités d'accueil des établissements et services de l'association Les Jours Heureux ;

Vu le CPOM 2016-2020 et notamment le projet de transformation des capacités du foyer de vie et du foyer d'hébergement « Jean-Louis Calvino » conduisant à transformer 5 places de foyer d'hébergement en foyer de vie dans le cadre de l'extension de ce dernier à 30 places ;

Arrête :

Article premier. — La capacité du foyer d'hébergement est modifiée et portée à 8 places.

Art. 2. — L'établissement est autorisé à transférer son Foyer d'hébergement « Jean-Louis Calvino » d'une capacité de 8 places pour adultes en situation de handicap sur le site Boucicaut au 83-85, rue des Cévennes, Paris 15^e.

Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

— N° FINESS établissement : 750020448.

• Code catégorie : 252.

• Code discipline : 897.

— N° FINESS du gestionnaire : 750721466.

• Code statut : 61 (Association).

Art. 3. — La présente autorisation ne sera acquise qu'après le contrôle de conformité effectué dans les conditions prévues

aux articles L. 313-6 et D. 313-11 à D. 313-14 du Code de l'action sociale et des familles.

Elle est délivrée pour la durée de validité de l'autorisation initiale prévue à l'arrêté en date du 11 mars 2011.

Art. 4. — Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 5. — Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mars 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*
Jérôme DUCHÊNE

Modification de la capacité du foyer de vie « Jean-Louis Calvino », situé 45, rue de l'Assomption, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation du Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-1, R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la délibération adoptée par le Conseil de Paris en date du 14 décembre 2016 portant délégation de signature de Mme La Maire de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général en date du 24 septembre 2012 adoptant le schéma départemental pour l'autonomie et la citoyenneté des parisiens en situation de handicap pour la période 2012-2016 ;

Vu le règlement départemental de l'aide sociale adopté par la délibération du Conseil Départemental de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 11 mars 2011 du Président du Conseil de Paris siégeant en formation du Conseil Général, portant sur les capacités d'accueil des établissements et services de l'Association Les Jours Heureux ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 26 avril 2016 portant autorisation de reconversion partielle de 20 places du foyer de vie « Jean-Louis Calvino » en places de foyer d'accueil médicalisé, et portant la capacité du foyer de vie « Jean-Louis Calvino » à 19 places ;

Vu les dispositions du CPOM 2016-2020 et notamment le projet de transformation de 5 places de foyer d'hébergement en foyer de vie et le projet d'extension de 6 places de foyer de vie.

Arrête :

Article premier. — Les capacités du foyer de vie « Jean-Louis Calvino », sis 45, rue de l'Assomption, Paris 16^e, sont modifiées et se décomposent comme suit :

— Foyer de vie : 30 places.

Art. 2. — La présente autorisation ne sera acquise qu'après le contrôle de conformité effectué dans les conditions prévues aux articles L. 313-6 et D. 313-11 à D. 313-14 du Code de l'action sociale et des familles. Elle est délivrée pour la durée de validité de l'autorisation prévue à l'arrêté en date du 11 mars 2011.

Art. 3. — Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Administratif de Paris dans le délai de deux mois, à

compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mars 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*
Jérôme DUCHÊNE

Autorisations données à l'Association Groupe SOS Jeunesse, à la Fondation Apprentis d'Auteuil, à l'Association Jean Cotxet et à la Fondation OPEJ Baron Edmond de Rothschild pour la création de services d'accueil de jour éducatif, à Paris.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 313-1 et suivants ;

Vu le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance 2015-2020 ;

Vu l'avis d'appel à projet pour la création de nouveaux services d'accueil de jour éducatif pour des mineurs et leurs familles au titre de l'aide sociale à l'enfance de Paris, publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » le 28 juin 2016 ;

Vu l'avis de classement émis par la Commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social réunie les 9 et 7 février 2017 et publié le 17 mars 2017 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'Association Groupe SOS Jeunesse, dont le siège est situé 102, rue Amelot, 75011 Paris, est autorisée à créer un service d'accueil de jour éducatif de 27 places sur le 20^e arrondissement de Paris, dont l'adresse reste à déterminer.

Art. 2. — La Fondation Apprentis d'Auteuil, dont le siège est situé 40, rue Jean de la Fontaine, 75016 Paris, est autorisée à créer un service d'accueil de jour éducatif de 25 places sur le 17^e arrondissement de Paris, dont l'adresse reste à déterminer.

Art. 3. — L'Association Jean Cotxet, dont le siège est situé 7, boulevard de Magenta, 75010 Paris, est autorisée à créer un service d'accueil de jour de 30 places sur les 11^e et 12^e arrondissements de Paris, dont l'adresse reste à déterminer.

Art. 4. — La Fondation OPEJ Baron Edmond de Rothschild, dont le siège est situé 10, rue Théodule Ribot, 75017 Paris, est autorisée à créer un service d'accueil de jour de 24 places sur les 9^e et 10^e arrondissements de Paris, dont l'adresse reste à déterminer.

Art. 5. — Les autorisations mentionnées aux articles 1 à 4 prennent effet pour une durée de 15 ans à compter de la date de publication du présent arrêté au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ». Ces autorisations valent habilitation et pourront être assorties de conventions précisant les objectifs et les modalités de fonctionnement de la structure.

Art. 6. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mars 2017

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Département de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé

Jean-Paul RAYMOND

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours sur titres d'éducateurs de jeunes enfants des établissements départementaux ouvert, à partir du 13 mars 2017.

Série 1 — sélection sur dossier :

- 1 — ANNE Annael
- 2 — ANTOINE Ségolène
- 3 — AZIZA David
- 4 — BERNADAT Clément
- 5 — BOURGARDEZ Delphine
- 6 — COMBRET Juliette
- 7 — DOLE Sabine
- 8 — DOUCET Sophie
- 9 — FABRE Caroline
- 10 — GAILLON Charlène
- 11 — GODERT Agnès
- 12 — GRANDJEAN Julie
- 13 — HYACINTHE Nerline
- 14 — LANGLOIS Jérémy
- 15 — MANENE-MIENANZAMBI Christine
- 16 — MANIÈRE Clément
- 17 — MERIC Alexandra
- 18 — MESSIAS Marina
- 19 — MEZHOUD Yamina
- 20 — MONOY Delphine
- 21 — POLLION Natacha
- 22 — REMONDIÈRE Agathe
- 23 — SOLE Jordi.

Arrête la présente liste à 23 (vingt-trois) noms.

Fait à Paris, le 13 mars 2017

Le Président du Jury
Denis BOIVIN

PRÉFECTURE DE POLICE

BRIGADE DE SAPEURS-POMPIERS DE PARIS

Arrêté n° 2017-00201 fixant la liste annuelle du personnel apte à exercer dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, au titre de l'année 2017.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la défense ;

Vu l'arrêté du Ministre de la défense du 14 février 2014 relatif à l'organisation de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2012 modifiant l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 25 janvier 2006 fixant le guide national de référence relatif à la prévention contre les risques d'incendie et de panique ;

Sur proposition du général, commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La liste nominative du personnel de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris apte à participer aux Commissions dans le domaine de la prévention contre les risques d'incendie et de panique à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, pour l'année 2017, est fixée comme suit :

Grade	Nom	Prénom	Formation
Responsable départemental de la prévention			
LCL	BONNET	Alexandre	PRV 3
LCL	FUENTES	Laurent	PRV 3
LCL	TOURNOUX	Jean-Loup	PRV 3
LCL	VAZ DE MATOS	José	PRV 3
CDT	AZZOPARDI	Steve	PRV 3
CDT	DUARTE PAIXAO	Jean-François	PRV 3
CDT	LE NOUENE	Thierry	PRV 3
CDT	MASSON	Olivier	PRV 3
CDT	ROUSSIN	Christophe	PRV 3
CDT	VITTOZ	Patrick	PRV 3
Préventionniste			
LCL	JAGER	Dominique	PRV 2
LCL	PAGNIEZ	Jean-Philippe	PRV 2
CDT	GOMBERT	Serge	PRV 2
CDT	JOURDAN	Mickaël	PRV 2
CDT	LE CŒUR	Gildas	PRV 2
CDT	PARAYRE	Patrick	PRV 2
CBA	NADAL	Bruno	PRV 2
CNE	ADENOT	Pierre Olivier	PRV 2
CNE	ALBAUT	Jérôme	PRV 2
CNE	ANTOINE	Eric	PRV 2
CNE	ASTIER	Olivier	PRV 2
CNE	AVILLANEDA	Guillaume	PRV 2
CNE	BANASIAK	Julien	PRV 2
CNE	BARNAY	Jean-Luc	PRV 2
CNE	BARRIGA	Denis	PRV 2
CNE	BARTHELEMY	Nicolas	PRV 2
CNE	BELAIN	Nicolas	PRV 2
CNE	BERGER	Ludovic	PRV 2
CNE	BERRARD	Stéphane	PRV 2
CNE	BERTRAND	Pierre	PRV 2
CNE	BESSAGUET	Fabien	PRV 2
CNE	BISEAU	Hervé	PRV 2
CNE	BOURGEOIS	Sébastien	PRV 2
CNE	BONNIER	Christian	PRV 2
CNE	BONNIER	Franck	PRV 2
CNE	BOT	Yvon	PRV 2
CNE	BROCHARD	François-Marie	PRV 2
CNE	BROSSET-HECKEL	Thomas	PRV 2
CNE	CARREIN	Kevin	PRV 2
CNE	CARRIL-MURTA	Louis	PRV 2
CNE	CLAEYS	Alexandre	PRV 2
CNE	CLAIR	Arnaud	PRV 2
CNE	CHAPON	Thierry	PRV 2
CNE	CHARRETEUR	Mickaël	PRV 2
CNE	CHAUVIRE	Julien	PRV 2

CNE	CLERBOUT	Olivier	PRV 2
CNE	CONSTANS	Christophe	PRV 2
CNE	CUBAS	Juan-Carlos	PRV 2
CNE	DE BOUVIER	Mathieu	PRV 2
CNE	DIQUELLOU	Fabrice	PRV 2
CNE	DOUGUET	Stéphane	PRV 2
CNE	DUARTE	Cédric	PRV 2
CNE	DUPUIS	Christophe	PRV 2
CNE	FOLIO	Nicolas	PRV 2
CNE	FORESTIER	Yvan	PRV 2
CNE	FORTIN	Jérôme	PRV 2
CNE	GALINDO	Amandine	PRV 2
CNE	GAGER	Samuel	PRV 2
CNE	GALOT	Julien	PRV 2
CNE	GIRARD	Wilfried	PRV 2
CNE	GLAMAZDINE	Matthieu	PRV 2
CNE	GOAZIOU	Bruno	PRV 2
CNE	GODARD	Arnaud	PRV 2
CNE	GAUER	Claude	PRV 2
CNE	GIROIR	Mathieu	PRV 2
CNE	GOULUT	Emmanuel	PRV 2
CNE	GRANGE	Patrick	PRV 2
CNE	GRIMON	Antoine	PRV 2
CNE	GUENEGOU	Florent	PRV 2
CNE	GUIBERTEAU	Barthélémy	PRV 2
CNE	HAMONIC	Erwan	PRV 2
CNE	HARDY	Julien	PRV 2
CNE	HOLZMANN	Eric	PRV 2
CNE	HOTEIT	Julien	PRV 2
CNE	JEAN-DIT-PANEL	Sébastien	PRV 2
CNE	JOLLIET	François	PRV 2
CNE	JUBERT	Jérôme	PRV 2
CNE	KIEFFER	Pierre	PRV 2
CNE	LAGNIEU	Fabien	PRV 2
CNE	LAURES	Mathieu	PRV 2
CNE	LE CORFF	Julien	PRV 2
CNE	LECORNU	Matthieu	PRV 2
CNE	LE GAL	Ronan	PRV 2
CNE	LE GAL	Yannick	PRV 2
CNE	LE MERRER	Marie	PRV 2
CNE	LECLERCQ	Laurent	PRV 2
CNE	LEVEQUE	Marc	PRV 2
CNE	LIGONNET	Florian	PRV 2
CNE	LOINTIER	Florian	PRV 2
CNE	MADÉLIN	Cyprien	PRV 2
CNE	MARTIN DE MIRANDOL	Guylain	PRV 2
CNE	MAU	Cyril	PRV 2
CNE	MAUNIER	Patricia	PRV 2
CNE	MAZEAU	Ludovic	PRV 2
CNE	MEYER	Pierre	PRV 2
CNE	MICOURAUD	Philippe	PRV 2
CNE	MONTALBAN	Stéphane	PRV 2
CNE	MONTEL	Perrine	PRV 2
CNE	MOUGEL	Romain	PRV 2
CNE	NIMESKERN	Christophe	PRV 2
CNE	NOCK	Nicolas	PRV 2
CNE	PASCUAL-RAMON	Christian	PRV 2
CNE	PERDRISOT	Christophe	PRV 2
CNE	PIEMONTESE	Christophe	PRV 2
CNE	PIFFARD	Julien	PRV 2
CNE	PLEVER	Gwenaël	PRV 2
CNE	PORRET-BLANC	Marc	PRV 2
CNE	POUTRAIN	Bruno	PRV 2
CNE	PRIGENT	David	PRV 2

CNE	QUEVEAU	Tony	PRV 2
CNE	REMY	Louis-Marie	PRV 2
CNE	ROLLET	Julien-Benigne	PRV 2
CNE	SCHORSCH	Frédéric	PRV 2
CNE	SCHWOERER	Olivier	PRV 2
CNE	SENEQUE	Bertrand	PRV 2
CNE	SOL	Éric	PRV 2
CNE	STEMPFEL	Sébastien	PRV 2
CNE	TARTENSON	Julien	PRV 2
CNE	TEIXIDOR	David	PRV 2
CNE	TESSON	François	PRV 2
CNE	TINARD	Jean-Benoît	PRV 2
CNE	TRINQUANT	Frédéric	PRV 2
CNE	VEDRENNE-CLOQUET	Vivien	PRV 2
CNE	VERNET	Mickaël	PRV 2
CNE	VIGNON	Amandine	PRV 2
CNE	VOLUT	Aymeric	PRV 2
CNE	WEBER	Pascal	PRV 2
LTN	BALMITGER	Jean	PRV 2
LTN	BECHU	Kilian	PRV 2
LTN	BERG	Damien	PRV 2
LTN	BERNARD	Adrien	PRV 2
LTN	BOISSINOT	Charles	PRV 2
LTN	BONNET	Hugues	PRV 2
LTN	BOSELLI	Florent	PRV 2
LTN	BOUGUILLON	Sébastien	PRV 2
LTN	BRUNEL	Marin	PRV 2
LTN	BRUNET	Vincent	PRV 2
LTN	CHAMPSEIX	Loïc	PRV 2
LTN	DANIEL	Guillaume	PRV 2
LTN	DESTRIEATS	Adrien	PRV 2
LTN	DITTE	Gaëtan	PRV 2
LTN	FAZZARI-DIMET	Jean-Noël	PRV 2
LTN	FISCHER	Eddy	PRV 2
LTN	GAILLARD	David	PRV 2
LTN	GARELLI	Cédric	PRV 2
LTN	GAUME	Thomas	PRV 2
LTN	GILLES	Mathieu	PRV 2
LTN	GUIBERT	Xavier	PRV 2
LTN	GUILLO	David	PRV 2
LTN	GUILLO	Julien	PRV 2
LTN	HEQUET	Fabien	PRV 2
LTN	HERBLOT	Teddy	PRV 2
LTN	JAOUANET	Jérôme	PRV 2
LTN	LE DROGO	Christophe	PRV 2
LTN	LE GALL	Sylvain	PRV 2
LTN	LE PALEC	Alain	PRV 2
LTN	LETERRIER-GAGLIANO	Robin	PRV 2
LTN	MANSET	Arnaud	PRV 2
LTN	MAYAUD	Fabrice	PRV 2
LTN	PAGNOT	Yannick	PRV 2
LTN	PRADEL	Charles	PRV 2
LTN	ROBINEAU	Bruno	PRV 2
LTN	ROULIN	Anthony	PRV 2
LTN	THILLET	Alban	PRV 2
LTN	TOUEBA	Yannick	PRV 2
LTN	TRIVIDIC	Marc	PRV 2
LTN	VANLOO	Nicolas	PRV 2
LTN	VICAINNE	Benoît	PRV 2
LTN	WALSH DE SERRANT	Pierre	PRV 2
MAJ	BAULERY	Bernard	PRV 2
MAJ	BESNIER	Christophe	PRV 2
MAJ	CHAUSSET	Eric	PRV 2
MAJ	CHIESSAL	Frédéric	PRV 2

MAJ	CLAPEYRON	Richard	PRV 2
MAJ	CORDIER	Jean-Denis	PRV 2
MAJ	COSTES	Gilles	PRV 2
MAJ	DEBIASI	Francis	PRV 2
MAJ	DRUOT	Eric	PRV 2
MAJ	DUPONT	Marc	PRV 2
MAJ	ESTEBAN	Marc	PRV 2
MAJ	GHEWY	William	PRV 2
MAJ	GIBOUIN	Laurent	PRV 2
MAJ	GOUBARD	Jean-Philippe	PRV 2
MAJ	GUIGUE	Richard	PRV 2
MAJ	HAFFNER	Pascal	PRV 2
MAJ	KENNEL	Pierre	PRV 2
MAJ	LEGAL	Olivier	PRV 2
MAJ	LECOQ	Marc	PRV 2
MAJ	LIGER	Rémi	PRV 2
MAJ	LINEL	Emmanuel	PRV 2
MAJ	MARC	Bertrand	PRV 2
MAJ	MORINIERE	Jean-Yves	PRV 2
MAJ	NICOLE	Florent	PRV 2
MAJ	NORMAND	Lionel	PRV 2
MAJ	PASQUIER	Patrick	PRV 2
MAJ	POURCHER	Gilles	PRV 2
MAJ	PRAUD	Arnaud	PRV 2
MAJ	PUCET	Guy	PRV 2
MAJ	QUITARD	Sylvain	PRV 2
MAJ	ROCHOT	Nicolas	PRV 2
MAJ	RODDE	Bruno	PRV 2
MAJ	ROGER	Sylvain	PRV 2
MAJ	ROLLAND	Didier	PRV 2
MAJ	ROUSSEL	Eric	PRV 2
MAJ	SCHEBATH	Julien	PRV 2
MAJ	SEVIGNE	Patrick	PRV 2
MAJ	SIMPLOT	Sébastien	PRV 2
MAJ	SOUPPER	Franck	PRV 2
MAJ	URPHEANT	Patrice	PRV 2
MAJ	VAUCELLE	Frédéric	PRV 2
MAJ	WISSELE	Marcel	PRV 2
ADC	BEUNECHE	Laurent	PRV 2
ADC	BIALAS	Stéphane	PRV 2
ADC	BRIZE	Christophe	PRV 2
ADC	CHAPELIER	Christophe	PRV 2
ADC	CHATENET	Bruno	PRV 2
ADC	CLERJEAU	Laurent	PRV 2
ADC	COCONNIER	Sébastien	PRV 2
ADC	CORDONNIER	Gilles	PRV 2
ADC	COULAUD	Willy	PRV 2
ADC	DELBOS	Stéphane	PRV 2
ADC	DELRIEU	Eric	PRV 2
ADC	DHUEZ	Jacky	PRV 2
ADC	DILLENSEGER	Pascal	PRV 2
ADC	DUMAS	Philippe	PRV 2
ADC	DUSART	Cédric	PRV 2
ADC	ELHINGER	David	PRV 2
ADC	EUVRARD	Hervé	PRV 2
ADC	GAILLARD	Stéphane	PRV 2
ADC	HERBAY	Cédric	PRV 2
ADC	HUAULT	Jean-Pierre	PRV 2
ADC	JANISSON	Joël	PRV 2
ADC	JEANVOINE	Frédéric	PRV 2
ADC	LEGROS	Olivier	PRV 2
ADC	LEVANT	Franck	PRV 2
ADC	PAYEN	Martial	PRV 2
ADC	PERICHON	Patrick	PRV 2

ADC	PERLEMOINE	Patrick	PRV 2
ADC	PERRON	Marc	PRV 2
ADC	REBERGUE	Pierre-Yves	PRV 2
ADC	SAVAGE	Alexis	PRV 2
ADC	SOULIER	Jean-Yves	PRV 2
ADC	SOYER	Jean-Claude	PRV 2
ADC	TAILLEUR	Patrick	PRV 2
ADC	TARDIEU	Patrice	PRV 2
ADC	TROVEL	David	PRV 2
ADC	VETU	David	PRV 2
ADC	WAUQUIER	Stéphane	PRV 2
ADC	WILDE	Eric	PRV 2
ADJ	ARPIN	Joël	PRV 2
ADJ	BARRAUD	Alexandre	PRV 2
ADJ	BERLANDIER	Alain	PRV 2
ADJ	BONNAND	Philippe	PRV 2
ADJ	CROTTEREAU	Michaël	PRV 2
ADJ	DONNOT	David	PRV 2
ADJ	FADHUILE-CREPY	Antoine	PRV 2
ADJ	GARRIOU	Pierrick	PRV 2
ADJ	LEGENDRE	Jérôme	PRV 2
ADJ	MOURA DE CASTRO	Victor	PRV 2
ADJ	POCHE	Guillaume	PRV 2
ADJ	PONCELET	Jean-Victor	PRV 2
ADJ	SCHWALD	Gilles	PRV 2
SCH	BENNOUR	Stéphane	PRV 2
SCH	DELOY	Stéphane	PRV 2
SCH	DUMEZ	Franck	PRV 2
SCH	FEYDI	Yanne	PRV 2
SCH	FLAMAND	Ludovic	PRV 2
SCH	FOUCAULT	Stéphane	PRV 2
SCH	LE TREVOU	Patrick	PRV 2
SCH	MLANAO	Mossoundi	PRV 2
SCH	MOUGENOT	Yannick	PRV 2
SCH	RUBI	Simon	PRV 2
SCH	VEAU	Benoît	PRV 2
SGT	LE COZ	Yann	PRV 2
SGT	PANCRAZI	Axel	PRV 2
SGT	TIMSILINE	Karim	PRV 2
Recherche des circonstances et causes d'incendie			
LCL	DEHECQ	Thierry	RCCI
LCL	RIMELE	Michel	RCCI
CNE	AUCHER	Laurent	RCCI
CNE	BARNAY	Jean-Luc	RCCI
CNE	DIQUELLOU	Fabrice	RCCI
CNE	GUILARD	Thierry	RCCI
CNE	POUTRAIN	Bruno	RCCI
CNE	QUEVEAU	Tony	RCCI
MAJ	BAULERY	Bernard	RCCI
MAJ	CHIESSAL	Frédéric	RCCI
MAJ	CLERJEAU	Laurent	RCCI
MAJ	DEBIASI	Francis	RCCI
MAJ	LE GAC	Alain	RCCI
MAJ	MORINIERE	Jean-Yves	RCCI
MAJ	VERDIERE	Pascal	RCCI
ADC	BIALAS	Stéphane	RCCI
ADC	BRIZE	Christophe	RCCI
ADC	COCONNIER	Sébastien	RCCI
ADC	DELRIEU	Eric	RCCI
ADC	JEANVOINE	Frédéric	RCCI
ADC	NICOLE	Florent	RCCI
ADC	SOYER	Jean-Claude	RCCI
SCH	DEPREMONT	Julien	RCCI

Art. 2. — Le général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mars 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Patrice LATRON

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 5, rue du Huit Mai 1945, à Paris 10^e.

Décision n° 17-91 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 20 mai 2016 par laquelle C.P.H. PARIS EST sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (chambre d'hôtel) le local d'une pièce principale d'une surface totale de 18,63 m², situé au 1^{er} étage, lot 107 de l'immeuble sis 5, rue du Huit Mai 1945, à Paris 10^e ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion à l'habitation d'un local à un autre usage d'une surface totale réalisée de 41,30 m², situé au 1^{er} étage, palier B, porte gauche n° 15, lot n° 19 de l'immeuble sis 35, rue Lucien Sampaix, à Paris 10^e ;

Le Maire d'arrondissement consulté le 1^{er} juillet 2016 ;

L'autorisation n° 17-91 est accordée en date du 14 mars 2017.

DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Avis de conclusion d'un contrat de délégation de service public relatif à la gestion du marché couvert des Enfants Rouges, à Paris 3^e.

Identification de l'organisme délégant : Ville de Paris — Direction de l'Attractivité et de l'Emploi, 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris.

Cadre légal de la procédure : ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016.

Objet de la consultation : gestion du marché couvert des Enfants Rouges (3^e arrondissement).

Référence : délibération du Conseil de Paris des 30, 31 janvier et 1^{er} février 2017 référencée 2017 DAE — 43.

Attributaire du contrat : société E.G.S. dont le siège social est 33 ter, rue Lécuyer, 93400 Saint-Ouen.

Durée des contrats : 5 ans, à compter du 7 avril 2017.

Date de conclusion du contrat : 15 février 2017.

Date de publication du présent avis : mardi 21 mars 2017.

Informations complémentaires : le contrat résultant de la consultation susmentionnée est consultable en faisant la demande par courrier à l'adresse suivante : Service des activités commerciales sur le domaine public, 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris. Il peut être contesté par tout tiers dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis au titre

du recours de plein contentieux créé par le Conseil d'Etat dans son arrêt du 4 avril 2014 (n° 358994).

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04 — Tél. : 01 44 59 44 00 — Télécopie : 01 44 59 46 46 — Courrier électronique : greffe.ta-paris@juradm.fr.

Avis de conclusion d'un contrat de délégation de service public relatif à la gestion du marché aux puces et du square aux artistes de la Porte de Vanves, à Paris 14^e.

Identification de l'organisme délégant : Ville de Paris — Direction de l'Attractivité et de l'Emploi, 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris.

Cadre légal de la procédure : ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016.

Objet de la consultation : gestion du marché aux puces et du square aux artistes de la Porte de Vanves (14^e arrondissement).

Référence : délibération du Conseil de Paris des 30, 31 janvier et 1^{er} février 2017 référencée 2017 DAE 42.

Attributaire du contrat : société E.G.S. dont le siège social est 33 ter, rue Lécuyer, 93400 Saint-Ouen.

Durée des contrats : 5 ans, à compter du 1^{er} avril 2017.

Date de conclusion du contrat : 15 février 2017.

Date de publication du présent avis : 21 mars 2017.

Informations complémentaires : le contrat résultant de la consultation susmentionnée est consultable en en faisant la demande par courrier à l'adresse suivante : Service des activités commerciales sur le domaine public, 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris. Il peut être contesté par tout tiers dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis au titre du recours de plein contentieux créé par le Conseil d'Etat dans son arrêt du 4 avril 2014 (n° 358994).

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04 — Tél. : 01 44 59 44 00 — Télécopie : 01 44 59 46 46 — Courrier électronique : greffe.ta-paris@juradm.fr.

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Délégation de signature du Directeur des sections des 1^{er} et 4^e arrondissements.

Le Directeur des sections
des 1^{er} et 4^e arrondissements,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article R. 123-54 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CASVP n° 4 juin 2014, relative à la délégation du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris au comité de gestion, à la Commission permanente, au Directeur de section de chaque arrondissement ainsi qu'au responsable d'un service mentionné à l'article R. 123-49 du Code de l'action sociale et des familles du pouvoir d'attribuer les prestations d'aide sociale facultative en espèces ou en nature prévues par le règlement municipal, et relative à l'autorisation donnée aux Directeurs de Section de déléguer leur signature à leurs adjoints en cas

d'absence ou d'empêchement afin qu'ils puissent signer les décisions d'attribution ou de refus d'attribution des prestations d'aide sociale facultative en espèces ou en nature, dans les conditions prévues par le règlement municipal ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves ROBERT, Directeur des sections des 1^{er} et 4^e arrondissements, la délégation de signature qui lui est donnée par la délibération n° 4 du 4 juin 2014 du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est exercée dans les mêmes conditions par Mmes Martine VIANO, Directrice Adjointe à compétence administrative, et Olivia DARNAULT, Directrice Adjointe à compétence sociale.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- à M. le Trésorier du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- à Mme la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- aux intéressées.

Fait à Paris, le 16 février 2017

Yves ROBERT

Délégation de signature de la Directrice de la section des 15^e et 16^e arrondissements.

La Directrice de la section
des 15^e et 16^e arrondissements,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article R. 123-54 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CASVP n° 4 juin 2014, relative à la délégation du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris au Comité de Gestion, à la Commission permanente, au Directeur de Section de chaque arrondissement ainsi qu'au responsable d'un service mentionné à l'article R. 123-49 du Code de l'action sociale et des familles du pouvoir d'attribuer les prestations d'aide sociale facultative en espèces ou en nature prévues par le règlement municipal, et relative à l'autorisation donnée aux Directeurs de section de déléguer leur signature à leurs adjoints en cas d'absence ou d'empêchement afin qu'ils puissent signer les décisions d'attribution ou de refus d'attribution des prestations d'aide sociale facultative en espèces ou en nature, dans les conditions prévues par le règlement municipal ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine BILDE-WEIL, Directrice des sections des 15^e et 16^e arrondissements, la délégation de signature qui lui est donnée par la délibération n° 4 du 4 juin 2014 du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est exercée dans les mêmes conditions par Mme Claude KAST et M. Patrick MELKOWSKI, adjoints à compétence administrative, par Mmes Agnès ZAVAN et Marie-Pierre AUBERT, adjointes à compétence sociale, ainsi que par Mme Catherine LOUTREL, adjointe de Mme Agnès ZAVAN.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- à M. le Trésorier du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- à Mme la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- aux intéressées.

Fait à Paris, le 20 février 2017

Christine BILDE-WEIL

POSTES À POURVOIR

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur hygiéniste et hydrologue (F/H).

Service : service des ressources humaines/BPRP.

Poste : inspecteur hygiène et sécurité (F/H).

Contact : Grégoire MERRHEIM — Tél. : 01 71 28 59 82.

Référence : ingénieur hygiéniste hydrologue n° 40814.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H). — Ingénieurs des travaux.

1^{er} poste : expert décisionnel — Centre de compétences Sequanna.

Contact : Mme Frédérique LAMOUREUX-DULAC — Tél. : 01 71 28 64 60 — Email : frederique.lamoureux-dulac@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 40792.

2^e poste : acheteur expert au domaine travaux neufs de bâtiment au CSP 5 — CSP 5 travaux de bâtiments transverse — Domaine Travaux Neufs de bâtiment.

Contact : M. Emmanuel MARTIN — Tél. : 01 71 28 60 40 / 01 42 76 63 99 — Email : emmanuel.martin@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 40786.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau de la formation et de l'insertion.

Poste : chef(fe) de bureau de la formation et de l'insertion.

Contact : Mme Aurélie RAIBON — (aurelie.raibon@paris.fr).

Référence : attaché n° 35492.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : SDA — Service des aides sociales à l'autonomie.

Poste : responsable du Pôle de gestion comptable.

Contact : M. Grégoire HOUDANT — Tél. : 01 71 28 59 69.
Références : AT 17 40801.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Centre de Compétences Sequana.

Poste : Expert décisionnel.

Contact : Frédérique LAMOUREUX-DULAC — Tél. : 01 71 28 64 60.

Référence : AT 17 40791.

2^e poste :

Service : Sous-direction de la comptabilité — Service de l'expertise comptable — Mission certification des comptes.

Poste : chargé de mission « certification des comptes ».

Contact : Marie Christine BARANGER — Tél. : 01 42 76 22 21.

Référence : AT 17 40815.

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste de chargé(e) de gestion RH.

Etablissement public administratif de crédit et d'aide sociale de la Ville de Paris, le Crédit Municipal est la plus ancienne institution financière parisienne. Créé en 1637 par le philanthrope Théophraste RENAUDOT, sa vocation première fut de lutter contre l'usure en offrant un service de prêt sur gage. A travers les siècles, le Crédit Municipal de Paris a conservé son activité première et a su développer une large palette de nouveaux services, simples, flexibles et adaptés aux besoins de son époque.

Du prêt sur gage à la collecte d'épargne solidaire, du microcrédit personnel à l'accompagnement des personnes surendettées, des ventes aux enchères à la conservation et l'expertise d'objets d'art, le Crédit Municipal de Paris a su se réinventer pour devenir aujourd'hui un acteur incontournable de la finance sociale et solidaire au service des Parisiens et des Franciliens.

Dans le cadre de son activité, le Crédit Municipal de Paris recherche : chargé(e) de gestion RH.

En charge d'assurer les fonctions du Service RH en matière de recrutements, formations, médecine de prévention, préparation aux travaux avec les instances paritaires et reporting RH.

Ses principales missions sont les suivantes :

Recrutement/Intégration :

- réaliser et diffuser les offres d'emploi sur les supports adaptés, organisation des concours si nécessaire ;
- réceptionner, analyser, répondre aux candidatures ;
- rédiger les actes d'engagement après vérification des conditions de recrutement et communication des salaires ;
- suivre les échéances des contrats des agents non titulaires, en organiser le renouvellement si nécessaire dans le respect du cadre réglementaire ;
- recueillir les demandes de stages, placement des stagiaires dans les services, suivi des conventions avec les établissements scolaires.

Formation :

- construire et assurer le suivi du plan de formation triennal ;
- recueillir les besoins des agents et des responsables de services ;
- trouver les centres de formation adaptés, négociation des prix, organisation des sessions de formation, suivi des dépenses ;
- suivi individuel des parcours de formation, information des agents (bilans de compétences, congés formation, CPF, livret de formation...) ;
- organiser les examens professionnels.

Entretien professionnel :

- gestion de la campagne d'évaluation (élaboration et diffusion des fiches d'entretien, fourniture des historiques aux managers, suivi du calendrier de la campagne) ;
- diffusion et suivi du passage en Commission Administrative Paritaire et des recours éventuels.

Médecine de prévention/CHSCT/RPS :

- organiser les visites de prévention, communication, suivi individuel du dossier des agents, suivi des dépenses ;
- participation à la préparation des CT et CHSCT et suivi des conclusions ;
- élaboration du document unique de prévention des risques professionnels.

Reporting RH :

- élaboration du bilan social ;
- suivi de la masse salariale et des effectifs ;
- tableaux de bord de gestion RH.

Taxe d'apprentissage :

- Calcul du montant de la taxe d'apprentissage, choix de l'organisme collecteur et des écoles.

Profil & compétences requises :

- expérience dans une collectivité territoriale en matière de RH ;
- connaissance de la réglementation relative à la formation ;
- capacités rédactionnelles ;
- rigueur, méthode et organisation ;
- qualités relationnelles ;
- autonomie, réactivité, disponibilité ;
- pack office microsoft et messagerie outlook ;
- connaissance du logiciel CIRIL RH appréciée.

Caractéristiques du poste :

- titulaire de catégorie B — grade secrétaire administratif (rédacteur) ;
- date de prise de fonction envisagée au 1^{er} mai 2017.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

- par courrier à : Crédit Municipal de Paris — Service des ressources humaines — 55, rue des Francs Bourgeois — 75181 Paris Cedex 4 ;
- par courriel à : recrutement-cmp@creditmunicipal.fr.

Le Directeur de la Publication :

Raphaël CHAMBON